



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

IEN A

Avignon, le 18 mai 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : avenant 2012-2013 au projet d'école 2010-2013.

Dossier suivi par
Christophe MARQUIER
Téléphone
04.90.27.76.69
Fax
04.90.82.96.18
Mél.
ce.avignon-adjointia
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

La réussite de chaque élève est la priorité du système éducatif. Dans le premier degré, elle passe par la maîtrise des apprentissages fondamentaux en référence au socle commun des connaissances et compétences. L'analyse des résultats des élèves doit être le point de départ de la démarche d'élaboration du projet d'école et de sa nécessaire réactualisation. Chaque équipe d'école, animée par le directeur ou la directrice, identifiera le niveau de compétence acquis par chaque élève à l'issue de l'école maternelle ainsi qu'aux paliers 1 et 2 pour la maîtrise du socle commun à l'école élémentaire. Cette réflexion doit également prendre en compte les résultats observés lors des évaluations nationales CE1 et CM2.

Le projet d'école constitue un cadre privilégié pour proposer des réponses aux besoins identifiés des élèves. Il prévoit les dispositifs par lesquels l'équipe pédagogique adapte l'enseignement à la diversité des élèves et suit leurs parcours individuels, dans la perspective pluriannuelle instituée par les cycles pédagogiques. Dans tous les cas, la différenciation n'a pas pour objet de réduire les exigences en termes de connaissances ou de compétences, mais au contraire de diversifier les parcours et les procédures d'apprentissage. Les choix opérés prennent sens dans le **projet d'école** qui regroupe les principaux axes de travail retenus. Ils doivent permettre de définir localement et solidairement, dans le respect des programmes, les stratégies les mieux appropriées.

A partir d'un bilan de la première année de mise en application du projet 2010-2013, l'avenant 2012-2013 reprendra les objectifs du projet initial en les développant et/ou les infléchissant pour encore mieux répondre aux besoins des élèves avec ambition, mais aussi réalisme et pragmatisme. L'avenant intégrera obligatoirement un volet décrivant les diverses modalités d'aide individualisée aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages ainsi que leurs articulations (dans la classe, au niveau du cycle, au cours des 60 heures d'aide personnalisée, dans le cadre du RASED et des postes ressources pour le traitement de la difficulté scolaire à l'école, lors des stages de remise à niveau, dans le cadre de l'accompagnement éducatif).



Quelles que soient les entrées thématiques choisies, il conviendra de veiller à ce qu'elles contribuent à la construction de la **maîtrise de la langue orale et écrite, de la lecture et de l'écriture**.

Pour la rédaction de cet avenant, je vous invite à vous référer à **l'annexe 1** qui présente un cahier des charges des éléments qui doivent y figurer.

2/2

L'annexe 2 identifie divers volets qui peuvent ou doivent être présents dans un projet d'école. Comme l'an passé, un volet culturel et un volet EPS seront obligatoirement décrits dans l'avenant.

L'annexe 3 présente les actions pouvant bénéficier d'un financement complémentaire éducation nationale et une fiche standardisée de présentation.

Vous élaborerez en équipe pédagogique l'avenant 2012-2013 au projet d'école. **Après avis du conseil d'école, vous transmettez, avant le 30 septembre 2012, 2 exemplaires du projet à l'IEN de circonscription. Pour le volet EPS, le délai est fixé par les circonscriptions.**

Ce travail qui doit mobiliser toute la communauté éducative de votre école sera un levier puissant de la réussite scolaire de chaque élève.

Signé

Bernard LELOUCH

P.J : **Annexe 1** : cahier des charges pour la rédaction de l'avenant 2012-2013 au projet d'école
 Annexe 2 : les volets spécifiques du projet d'école
 Annexe 3 : les actions à financement complémentaire éducation nationale
 Annexe 4 : fiche normalisée de besoins

AVENANT 2012-2013 AU PROJET D'ECOLE 2010-2013

Présentation du dossier

Le dossier, de présentation libre, sauf indications particulières de l'IEN de circonscription, comportera au moins les éléments suivants :

- Un bilan de la première année de mise en œuvre intégrant une analyse des résultats des élèves à partir du choix de quelques indicateurs significatifs (compétences de fin d'école maternelle, paliers 1 et 2 de maîtrise du socle commun, résultats aux évaluations nationales CE1 et CM2, résultats aux évaluations académiques langues vivantes, ...),
- Un rappel très synthétique des éléments du diagnostic partagé et de la (ou des) priorité(s) choisie(s) en 2011 pour la période 2011-2012,
- Un programme d'actions pédagogiques et éducatives explicitant la mise en œuvre des priorités retenues (des volets spécifiques doivent être obligatoirement présents : cf Annexe 2),
- Une description des modalités d'évaluation du projet (en particulier, un rappel des indicateurs qui serviront à évaluer et mesurer les résultats obtenus au terme des 3 ans du projet initial),
- Eventuellement une annexe technique complémentaire pour présenter des éléments réglementairement présents dans le projet d'école, si ce n'est déjà fait dans le plan d'actions (volet EPS, sorties scolaires régulières, sorties scolaires avec nuitées, modalités d'intégration de la CLIS dans l'école,...)

Les avenants 2012-2013 au projet d'école 2010-2013 sont transmis pour avis en double exemplaire à l'IEN avant le 30 septembre 2012.

AVENANT AU PROJET INITIAL FICHE ACTION

Cette fiche type est à utiliser pour présenter les axes et les actions adoptées postérieurement à la rédaction initiale du projet d'école.

AXE PRIORITAIRE :

ACTION (S) :

ECHEANCIER :

**Rappel de l'objectif
Prioritaire en fonction des
constats faits au cours de
l'année**

**Effets attendus de cette
action supplémentaire sur
les apprentissages des
élèves**

**Pour qui ?
(pour quels élèves
spécifiquement)**

**Pour quoi faire ?
(projet ou action)**

**Quoi ?
(compétence visée)**

**Comment ?
(modalités d'organisation)**

**Quand ?
(calendrier ou emploi du
temps précis)**

**Avec qui ?
(échanges de service,
décloisonnements,
intervenants...)**

**Les indicateurs retenus
pour l'évaluation des
acquis des élèves établis
au regard des choix
antérieurs**

ANNEXE 2

AVENANT 2012-2013 au PROJET D'ECOLE 2010-2013

Le projet d'école et ses volets

Le cœur du projet se déroule dans la classe et se fonde sur l'action que déploie chaque maître pour faire réussir chacun de ses élèves. Cette action s'intègre à des stratégies collectives qui peuvent s'explicitier dans différents volets du projet :

Volet « réussite pour tous »

Tout élève rencontrant des difficultés dans ses apprentissages doit se voir offrir par l'enseignant de sa classe et l'équipe pédagogique de l'école une réponse pour l'aider à les surmonter. Ce volet du projet d'école formalise les modalités de repérage des élèves devant bénéficier d'une attention particulière, l'ensemble des dispositifs d'aides mis en place dans l'école dans le cadre des PPRE (aide du maître de la classe, aide du RASED, aide personnalisée dans le cadre des 60h, aide dans le cadre des stages de remise à niveau, accompagnement éducatif, aides périscolaires dans le cadre des dispositifs CLAS, ERE,.....) ainsi qu'une présentation des outils retenus pour évaluer l'ensemble.

Dans les écoles où sont implantés des postes E « ressources pour le traitement de la difficulté scolaire », l'articulation des aides spécialisées avec les autres dispositifs d'aide et les modalités de leur mise en œuvre devront être inscrites explicitement dans le projet d'école.

Volet culturel

L'éducation artistique et culturelle, relancée par une circulaire du 3 janvier 2005 (BO n°5 du 3 février 2005) et par la circulaire 2007-022 du 22 janvier 2007 (BO n°5 du 1^{er} février 2007), s'adresse à tous les élèves. Elle s'appuie sur les enseignements artistiques, qu'elle prolonge et enrichit par un ensemble d'actions et de projets réalisés le plus souvent en partenariat avec des acteurs culturels extérieurs (ateliers de pratiques artistiques et culturelles, classes à projet artistique et culturel, action éducative innovante artistique et culturelle). C'est tout cet ensemble qui a vocation à constituer le volet culturel du projet d'école.

C'est dans ce cadre que vous pouvez être conduits à présenter des actions à financements complémentaires qui peuvent prendre 3 formes :

- **Classe à projet artistique et culturel** (voir annexe 3)
- **Atelier de pratique artistique et culturel** (voir annexe 3)

Enfin dans le cadre de l'éducation à l'environnement, les actions à financements complémentaires peuvent prendre une forme :

- **Action « A l'Ecole de la Forêt »**. Un imprimé spécifique est à retirer auprès de l'IEN d'Apt, chargé de la coordination départementale du dossier (tél 04.90.74.45.29).

Volet TICE

Le volet numérique TICE du projet d'école explicite les objectifs visés et les moyens mobilisés pour développer les usages des TICE par les élèves au cours des apprentissages, à tous les niveaux et dans tous les champs disciplinaires.

Volet EPS

Les **modalités d'élaboration du volet EPS** du projet d'école sont disponibles dans un dossier construit par l'équipe départementale EPS, dossier accessible sur le site Internet de la Direction Académique de Vaucluse.

Il se compose de 2 parties :

- Des éléments d'information générale susceptibles de vous aider à arrêter vos choix en matière de programmation.
- Un ensemble de fiches techniques (« programmation de classe » et « fiches-actions ») : ces 2 documents seront renseignés obligatoirement en cas de recours à un intervenant.

J'attire votre attention sur l'importance de l'existence d'un véritable projet, du respect de sa méthodologie (contraintes, ressources,...) ainsi que sur le caractère exceptionnel que revêt le recours à une intervention extérieure (cf. « Mémento départemental des directives pour l'organisation de l'EPS »).

Concernant les actions du projet pour lesquelles vous sollicitez l'**appui d'un intervenant** :

- Les « fiches action », dont l'envoi est demandé en double exemplaire, constituent le projet minimum, garant du respect des textes officiels et de la mission de service public. Ce document revêt un caractère de nature contractuelle et lie les différentes personnes amenées à intervenir sur le projet. Chaque module sera détaillé et devra clairement mettre en évidence ce qu'apporte cette aide supplémentaire dans les domaines de la sécurité, de l'organisation pédagogique, des connaissances et des apports techniques.
- **Pour les activités aquatiques, dans un souci d'allègement des démarches administratives, une procédure spécifique est mise en place. Il convient de vous rapprocher du conseiller pédagogique EPS de votre circonscription.**
- Au delà de leur qualification réglementaire, les intervenants ne peuvent être agréés que dans le cadre d'un projet : **l'action débutera seulement après mon autorisation** (IEN pour ordre).

Rappels :

- Au cycle 2 notamment, le recours aux intervenants n'est possible qu'en fonction de la nature du projet (APS à encadrement renforcé, caractère occasionnel de l'action, durée limitée, sorties scolaires) ; au cycle 1, cette éventualité doit demeurer exceptionnelle.
- Ce n'est qu'au cycle 3 qu'il est possible d'avoir recours à des intervenants « réguliers » (à l'année). Dès la rentrée, les enseignants, (sur la base de leur programmation de classe), disposent de 2 semaines pour élaborer, en concertation, le contenu des modules co-animés de chaque trimestre. Il va de soi qu'il n'y aura aucune intervention dans les classes, de la part des intervenants extérieurs, pendant ces temps de concertation.

Le sport scolaire a pour objectif de proposer et de développer, pour les élèves volontaires, la pratique d'activités sportives, en complément de l'EPS, ainsi que l'apprentissage de la vie associative. L'USEP en est le partenaire privilégié et il convient en conséquence de donner toute sa place au projet associatif de l'USEP dans le volet éducatif du projet d'école

Volet éducatif et partenarial

Le projet d'école, dans son **volet éducatif**, doit également s'articuler avec les dispositifs contractuels existants auxquels l'école est associée : Equipes de Réussite Educative (ERE du plan de cohésion sociale), aménagement du temps de l'enfant, contrat de ville, contrat éducatif local (CEL), contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS), actions périscolaires financées par des indemnités péri-éducatives, etc....

Les écoles en réseau ambition réussite (RAR) et en réseau de réussite scolaire (RRS) peuvent mettre en place un dispositif d'accompagnement éducatif (aide au travail scolaire, pratique sportive, pratique artistique et culturelle, langue vivante).

Lors de l'élaboration de tous ces projets éducatifs, il convient d'être particulièrement attentif à la question centrale de l'équilibre du temps de l'enfant.

Volet formation

Ce volet du projet d'école explicite les besoins en formation de l'équipe pédagogique pour réaliser au mieux les objectifs du projet d'école.

Le projet d'école et les actions à financements complémentaires « Education Nationale »

Les actions inscrites au projet d'école mobilisent essentiellement et prioritairement les crédits attribués par la commune pour le fonctionnement des écoles. Ce doit être la règle générale. Cependant, en vue de **favoriser le développement de l'innovation pédagogique et le partenariat dans le domaine culturel et dans celui de l'éducation à l'environnement et au développement durable**, le Ministère de l'Education Nationale propose de co-financer certaines actions inscrites dans les projets d'école. De tels crédits complémentaires ne peuvent en aucun cas se substituer aux crédits ordinaires de fonctionnement et aux obligations normales des communes.

Il convient de ne pas multiplier le nombre des demandes et de présenter des projets en parfaite cohérence avec les priorités retenues dans le projet d'école. **Les actions devront avoir un caractère innovant et/ou s'inscrire dans le cadre d'un partenariat culturel ou dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable.** L'inscription des actions dans ce cadre précis est une **condition nécessaire** pour que soit examinée une demande de financement complémentaire.

Chaque action présentée pour une demande de financement complémentaire sera brièvement décrite dans un document dont la première page sera constituée du bordereau de transmission (voir ci-dessous page 2) et la dernière de la « fiche de besoins normalisée » (voir annexe 4)

I-CREDITS ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ACTION CULTURELLE

Concernant les **enseignements artistiques et l'action culturelle**, je vous invite à relire la circulaire 2005-014 du 3 janvier 2005 (BO n°5 du 3 février 2005) et la circulaire 2007-022 du 22 janvier 2007 (BO n°5 du 1^{er} février 2007). C'est dans ce cadre que vous pouvez être conduits à présenter des actions à financements complémentaires qui peuvent prendre 3 formes :

- **Classe à projet artistique et culturel** (prendre obligatoirement contact avec le conseiller pédagogique spécialisé et lui demander l'imprimé départemental spécifique). Financement de 600€ à 900€.
- **Atelier de pratique artistique et culturelle** (prendre obligatoirement contact avec le conseiller pédagogique spécialisé et lui demander l'imprimé académique spécifique). Co-financement DRAC/Education Nationale de 2 fois 1100€ maximum.

II- CREDITS EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de l'éducation à l'environnement, les actions à financements complémentaires peuvent prendre 2 formes :

- **Action « A l'Ecole de la Forêt »**. Un imprimé spécifique est à retirer auprès de l'IEN d'Apt, chargé de la coordination départementale du dossier (tél 04.90.74.45.29)

BORDEREAU DE TRANSMISSION D'UNE ACTION A FINANCEMENT SPECIFIQUE

(à coller sur une chemise A4 contenant l'action pour laquelle le financement est demandé)

CIRCONSCRIPTION :

COMMUNE :

ECOLE N°RNE : 084.....Nom et
Adresse :

Téléphone :Adresse
électronique :

I-TITRE DE L'ACTION :

II-AXES PRIORITAIRES DU PROJET D'ECOLE (rappel)

AXE 1		(*)
AXE 2		(*)
AXE 3		(*)

(*) mettre une croix pour indiquer à quel(s) axe(s) se réfère l'action présentée

III-TYPE D'ACTION

- Action éducative innovante culturelle
- Action éducative innovante EEDD
- Classe à PAC
- Action « A l'école de la forêt »
- Atelier de Pratiques Artistiques

IV-RANG DE L'ACTION :

Cette action est présentée au rang n°..... sur.....actions présentées par l'école pour un financement complémentaire.

V-RESUME DE LA DEMANDE :

Budget global de l'action (en €) :€...	Financement Mairie : € Financement associations : €	Financement complémentaire demandé à l'Education Nationale (en €)	Heures supplémentaires Intervenants Extérieurs demandées (en heures)
Participation demandée à l'Education Nationale			
Dotation accordée (ne pas remplir ; partie réservée à l'Inspection Académique)			

VI-AVIS DE L'IEN

--

<p align="center">ANNEXE 4 bis</p> <p align="center">DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE</p>	<p align="center">FICHE DE BESOINS NORMALISEE pour un financement complémentaire d'actions réalisées dans le cadre des ECLAIR et RRS</p>			<p align="center">Année scolaire 2012-2013 (janvier à juin 2013)</p>
<p>Circonscription =</p>	<p>ECLAIR ou RRS =</p>			
<p>N° RNE de l'école = 0840</p>	<p>Commune =</p>	<p>Nom de l'école =</p>	<p>Téléphone = Mél =</p>	
<p>INTITULE DE L'ACTION =</p>				
<p align="center">Type de dépense</p>	<p align="center">Description de chaque demande</p>		<p align="center">coût partiel</p>	<p align="center">Total demandé</p>
<p>Dépenses de fonctionnement hors TICE (matériel, sorties exceptionnelles,...) <i>Globaliser par catégorie de matériel</i></p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>		<p align="center">-</p> <p align="center">€</p> <p align="center">-</p> <p align="center">€</p> <p align="center">-</p> <p align="center">€</p>	<p align="center">-</p> <p align="center">€</p> <p align="center">-</p> <p align="center">€</p> <p align="center">-</p> <p align="center">€</p>
<p>Dépenses de fonctionnement TICE (périphériques, logiciels, cédéroms,...) <i>Identifier avec précision chaque demande</i></p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>		<p align="center">-</p> <p align="center">€</p> <p align="center">-</p> <p align="center">€</p> <p align="center">-</p> <p align="center">€</p>	<p align="center">-</p> <p align="center">€</p> <p align="center">-</p> <p align="center">€</p> <p align="center">-</p> <p align="center">€</p>
<p>Dépense en heures supplémentaires intervenants extérieurs <i>Indiquer le nom des intervenants extérieurs et à côté le volume d'heures supplémentaires demandées</i></p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>		<p align="center">-</p> <p align="center">h</p> <p align="center">-</p> <p align="center">h</p> <p align="center">-</p> <p align="center">h</p>	<p align="center">-</p> <p align="center">h</p> <p align="center">-</p> <p align="center">h</p> <p align="center">-</p> <p align="center">h</p>

VOLET

EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

DU PROJET D'ECOLE

Année scolaire 2012-2013

AIDE A LA CONCEPTION DES PROJETS

- Ce dossier est complété par des pistes disponibles sur le site de la Direction académique de Vaucluse : <http://pedagogie.ia84.ac-aix-marseille.fr> onglet EDD

Sommaire :

- L'éducation au développement durable en Vaucluse
- Fiche action – projet EDD à joindre aux dossiers
- Programmation de classe
- Programmation de cycle
- Projet d'intervention

L'Éducation à l'environnement pour un développement durable en Vaucluse

«L'éducation à l'environnement pour un développement durable doit être une composante importante de la formation initiale des élèves, dès leur plus jeune âge et tout le long de leur scolarité, pour leur permettre d'acquérir des connaissances et des méthodes nécessaires pour se situer dans leur environnement et y agir de manière responsable.» (circulaire n°2004-110 du 8 juillet 2004)

L'environnement peut être défini comme «l'ensemble à un moment donné des aspects physiques, chimiques, biologiques et des facteurs sociaux et économiques susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme, sur les êtres vivants et les activités humaines» (circulaire n°77-300 du 29 août 1977)

Compte tenu de l'âge des élèves de l'école primaire, la priorité sera accordée à l'éducation à la composante environnementale prise dans un sens large comme l'y invite la définition ci-dessus. Cependant l'enseignant gardera à l'esprit que le concept de développement durable a pour objet d'aboutir à un développement dont on dit souvent qu'il repose sur trois piliers :

- *économiquement viable (satisfaction des besoins d'une génération) ;*
- *socialement équitable (solidarité entre les sociétés) ;*
- *écologiquement reproductible.*

Ce concept conduit à prendre en compte trois perspectives :

- *la dimension spatiale et temporelle ;*
- *l'analyse scientifique ;*
- *la citoyenneté.*

L'objectif de cet apprentissage sur les trois cycles est d'aboutir en fin du cycle 3 à une approche du concept de développement durable en s'appuyant sur les enseignements disciplinaires (histoire, géographie, sciences expérimentales et technologie) et sur le domaine transversal de l'éducation civique. La rigueur du travail réalisé à l'école pourra ainsi se démarquer nettement des " messages catastrophistes " ou militants souvent véhiculés par les media, et permettre aux élèves d'amorcer une réflexion personnelle amenant à moduler certaines idées reçues. Dans une certaine mesure, les gestes citoyens pourront aussi mieux s'appuyer sur la connaissance des faits, et pas seulement sur leur perception affective. »

Ce cadre réglementaire est complété par le souci d'une démarche locale qualitative. Le territoire de Vaucluse est très riche et la démarche éco citoyenne trouve un sens particulier au cœur d'un parc naturel, de deux réserves de Biosphère et dans la dynamique éducative de projets portés par l'ONF, l'OCCE et la CPIE. Les actions de ces partenariats sont permises par un engagement financier fondamental du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur et de l'Education nationale.

Les projets annuels

Vous recevrez dans les écoles les documents supports dédiés aux projets à vocation d'Education à l'environnement pour un développement durable selon des logiques de territoire essentielles : le bois, l'eau, le développement raisonné...

- Parc Naturel Régional du Luberon
- SMAEV
- A l'école du Canal (CPIE)

Les dossiers A l'école de la Forêt (ONF et OCCE) doivent être demandés à l'Inspection d'Apt (ce.ien.apt@ac-aix-marseille.fr) ou à l'OCCE (ad84@occe.coop). Ils doivent être également accompagnés d'une demande de financement Education nationale via la fiche de besoins dans le cadre d'un AEI.

Les outils

Pour les actions proposées par le Parc Naturel Régional du Luberon, vous trouverez sur le site de l'Inspection académique des outils pédagogiques qui vous permettront d'identifier les compétences prioritaires au regard des programmes et du Socle Commun de connaissances et de compétences (http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_144615/edd). Vous trouverez également, avec ce lien des éléments de progressions concernant les quatre thématiques de l'Education au Développement Durable.

Vous devrez également joindre à tout projet la fiche pédagogique et également téléchargeable sur le site de l'Inspection académique.

Si vous sollicitez un intervenant extérieur régulier (plus d'une séance) vous devez utiliser le document « projet d'intervention » et le transmettre séparément de votre projet.

Afin d'en faciliter l'usage, les documents joints pourront être téléchargés en format .doc et utilisés sans modification de la trame.

Rappel de l'échéancier pour l'ensemble des projets

	Retour vers les inspections de circonscription pour avis de l'IEN	Envoi à la circonscription d'Apt	Transmission aux les partenaires
Centralisation des fiches d'inscriptions dans les circonscriptions et validation en fonction de <ul style="list-style-type: none"> • la cohérence avec les programmes • la cohérence avec le projet d'école • le filtrage du consumérisme et le nombre d'heures d'intervention par élève 	22 JUIN 2012	ENTRE LE 2 ET LE 6 JUILLET 2012	
Transmission des inscriptions <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des projets et discussion des éventuels refus • Saisie des inscriptions sur la base de données fournies • Validation des projets en fonction des objectifs 			ENTRE LE 9 ET LE 13 JUILLET 2012

Les projets doivent parvenir en double exemplaire à la circonscription d'APT pour le 6 juillet 2011 au plus tard.

Commune :

Ecole :

Classe :

Enseignant :

FICHE ACTION – PROJET EDD

Fiche type à utiliser pour présenter votre projet et à joindre **obligatoirement** à votre dossier

Descriptif du projet au regard du projet d'école :

ACTIONS PREVUES EN CLASSE EN COMPLEMENT :

Compétences ciblées	Français :
	Mathématiques :
	Sciences :
	Compétences 6 et 7 du SCC
	Compétence 5 du SCC
Pour quoi faire ? Effets attendus de cette action sur les apprentissages des élèves	
Quoi ? Contenus et démarche	
Quand ? Calendrier envisagé	
Les indicateurs retenus pour évaluer les actions du projet	

*Encadrer en rouge les
activités
avec intervenants
extérieurs*

Ecole :

Nom de

l'enseignant:

**PROGRAMMATION DE CLASSE EN
EDUCATION AU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

1 fiche par classe
à envoyer le 22 juin 2012 au plus tard

THEMATIQUES	BIODIVERSITE	EVOLUTION DES PAYSAGES	GESTION DES ENVIRONNEMENTS	REDUIRE – REUTILISER - RECYCLER
PROJETS ou TEMPS FORTS				

Textes de référence :

La circulaire du 29 mars 2007, parue au [BO n°14 du 5 avril 2007](#), relative à la **seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD)**

Outils d'aide à télécharger sur le site de la Direction académique : http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_144615/edd

Circonscription de ANNEE SCOLAIRE : **ECOLE** : **VILLE** :

Une croix par case permet de rendre compte des décisions prises par le conseil de cycle.

PROGRAMMATION EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE _____ (=C1, C2, C3 : 1 fiche par cycle)

	CLASSE 1 niveau :	CLASSE 2 niveau :	CLASSE 3 niveau :	CLASSE 4 niveau :	CLASSE 5 niveau :
BIODIVERSITE					
EVOLUTION DES PAYSAGES					
GESTION DES ENVIRONNEMENTS					
REDUIRE – REUTILISER – RECYCLER					

IDENTIFICATION DES QUALIFICATIONS ET GESTION DES INTERVENANTS

(prendre appui sur la circulaire départementale concernant les intervenants extérieurs)

Activités supports	Type d'intervention	Domaine d'enseignement	Qualification	DOCUMENT NECESSAIRE	Agrément	Avis directeur	Information IEN de circonscription	Accord IEN de circonscription	IEN chargé de mission	Agrément IA
Education au développement durable	Ponctuelle	Action culturelle	« être en activité professionnelle repérée le Parc Naturel du Lubéron ou A l'Ecole de la Forêt »	« projet d'intervention »	X	X	X			
	Régulière							X	X	X

DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE CIRCONSCRIPTION DE	PROJET D'INTERVENTION EN Education au développement durable	ANNEE SCOLAIRE : 2012-2013
---	---	----------------------------

ACTION INTERNE DU PROJET D'ECOLE SOLLICITANT L'AIDE TECHNIQUE

D'INTERVENANT (S) EXTERIEUR(S) L'ACTION NE PEUT COMMENCER AVANT D'AVOIR RECU L'AVAIL DE L'IEEN DE LA CIRCONSCRIPTION

ACTIVITE SUPPORT :
LOCALISATION DE L'ACTION

DENOMINATION DE L'ECOLE)			
CLASSE(S) CONCERNÉE(S)	CLASSE (S) DE MME, Mlle, M :	NIVEAU DE CLASSE	Nb ÉLÈVES

2. ORGANISATION GENERALE

<u>DUREE DE L'ACTION</u>	DU AU
<u>NOMBRE DE SEANCES</u>	MODULE DE SEANCES DE MINUTES (SOIT HEURES DE PRATIQUE)
<u>JOURS ET HORAIRES</u>	
<u>LIEUX DE PRATIQUE</u>	
<u>TRANSPORT EVENTUEL</u>	

3. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

DATE DE LA CONVENTION SIGNÉE EN AMONT DE L'ACTION :

LIAISON AVEC LES PROGRAMMES			
OBJECTIFS DE L'ACTION AU REGARD DU PROJET D'ECOLE			
ORGANISATION PEDAGOGIQUE AU COURS DU MODULE			
ORGANISATION(S) DE LA CLASSE	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;"><i>FONCTIONNEMENT EN CLASSE ENTIERE</i></td> <td style="width: 33%;"><i>CLASSE SCINDEE EN PLUSIEURS GROUPES</i></td> </tr> </table>	<i>FONCTIONNEMENT EN CLASSE ENTIERE</i>	<i>CLASSE SCINDEE EN PLUSIEURS GROUPES</i>
<i>FONCTIONNEMENT EN CLASSE ENTIERE</i>	<i>CLASSE SCINDEE EN PLUSIEURS GROUPES</i>		
PREVUE(S) AVEC MISE EN REGARD DES ROLES DE CHACUN (MAITRE ET IE)			

	<u>PLACE ET ROLE DU MAITRE</u>	<u>PLACE ET ROLE DU MAITRE</u> <i>LE MAITRE PREND EN CHARGE UN GROUPE</i> <i>LE MAITRE N'A EN CHARGE AUCUN GROUPE EN PARTICULIER ET ASSURE LA COORDINATION DE L'ENSEMBLE</i>
	<u>PLACE ET ROLE DU (DES) INTERVENANT(S)</u>	<u>PLACE ET ROLE DU (DES) INTERVENANT(S)</u>

MODALITES D'EVALUATION PREVUES AU FIL DU MODULE EN FONCTION DES CRITERES DE REUSSITE FIXES INITIALEMENT	
INDICATEURS CHOISIS POUR S'ASSURER DE LA PROGRESSION DES ELEVES	

4. NOM ET QUALIFICATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS *

NOM	PRENOM	TITULAIRE DU... <i>DONNER LE DIPLOME DE REFERENCE</i>	EMPLOYEUR	NE RIEN ECRIRE		
				<i>DANS CES COLONNES</i>		REFUSE

* POUR UNE PREMIERE DEMANDE CONCERNANT UNE DE CES PERSONNES, PRENDRE CONTACT AVEC L'IEN DE VOTRE CIRCONSCRIPTION

DATE ET SIGNATURE ENSEIGNANT(S)	INTERVENANT(S)
AVIS ET SIGNATURE DU DIRECTEUR (TRICE),	
AVIS ET SIGNATURE DE L'I.E.N.	
POUR LE DASEN, DECISION DE L'I E.N. AGREMENT ACCORDE - REFUSE LE.....	

L'ensemble des documents est à transmettre à l'I.E.N. de la circonscription, EN DEUX EXEMPLAIRES



VOLET

EPS

DU PROJET D'ECOLE

ANNEE SCOLAIRE
2012 / 2013

AIDE A LA CONCEPTION DES PROJETS :

- Ce dossier est complété par des annexes qui peuvent être consultées sur le site internet de la Direction académique de Vaucluse : <http://pedagogie.ia84.ac-aix-marseille.fr>
- Chaque circonscription d'IEN définit le cadre local des « contraintes ressources » en cas de recours à des Intervenants Extérieurs : prendre l'attache de votre CP EPS (calendrier).
 - **ACTIVITES AQUATIQUES** : procédures allégées. Un « dispositif cadre » propre à chaque bassin a été décliné par l'équipe EPS. Prendre contact avec le CP EPS.
 - **RECOURS aux ETAPS**: idem ci-dessus dans certaines communes.

NB : le « dispositif cadre », quand il existe, remplace la fiche « projet d'intervention ».

SOMMAIRE

- 1 Programmation de cycle Page 1 (.maternelle) ou 3 (élémentaire)
- 2 Programmation de classe* Page 2 (maternelle) ou 4 (élémentaire)
(*Ce document doit IMPERATIVEMENT accompagner toute éventuelle demande de co-intervention : cf. ci-dessous)
- 3 Fiches « projet d'intervention »
(= document à compléter pour toute demande de co-intervention hors « dispositif-cadre »)
Pages 5 et 6 (+11 si recours à des bénévoles): pour une demande d'intervention qui porte sur une seule APS
Pages 7 à 10 (+11 si recours à des bénévoles) : pour une demande d'intervention qui concerne plusieurs APS
- 4 Annexe «Projet associatif USEP» (pour les écoles affiliées uniquement) pages 12 et 13

ECOLE : _____

NIVEAU DE CLASSE : PS / MS / GS

NOM DE L'ENSEIGNANT(E) _____

PROGRAMMATION DE CLASSE MATERNELLE

1 fiche par classe

Périodes « Pratique quotidienne ... »	1 SEPTEMBRE OCTOBRE	2 NOVEMBRE DECEMBRE	3 JANVIER FEVRIER	4 MARS AVRIL	5 MAI JUN
TEMPS FORTS (rencontres , classe de découverte..) COMPETENCES					
Adapter ses déplacements à des environnements ou des contraintes variées					
S'opposer individuellement ou collectivement, accepter les contraintes collectives					
S'exprimer sur un rythme musical ou non, avec un engin ou non ; Exprimer des sentiments et des émotions par le geste et le déplacement					
Se repérer et se déplacer dans l'espace	<i>Acquérir une image orientée de son corps grâce aux diverses activités...</i> (Devant, Derrière, Dessus, Dessous, A droite, A gauche, Loin, Près)				
Décrire ou représenter un parcours simple	Tisser des liens avec d'autres domaines : - « <i>S'approprier le langage</i> » - « <i>Découvrir l'écrit</i> » - « <i>Découvrir le monde</i> »				

Année scolaire : 2012/2013	ECOLE :	(classes)	VILLE :
----------------------------	----------------	------------	----------------

COMPETENCES	Niveau de Classe (à préciser)	PERIODE 1					PERIODE 2					PERIODE 3					PERIODE 4					PERIODE 5				
		1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
compétence.. 1 Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps)	courses																									
	lancers																									
	sauts																									
	(natation sportive)																									
compétence 2 adapter ses déplacements à différents types d'environnements	activités aquatiques																									
	activités de roule/glisse																									
	activités d'orientation																									
	randonnée pédestre																									
	activités d'escalade																									
	activités d'équitation																									
	activités voile																									
compétence.. 3 Coopérer ou s'opposer individuellement et collectivement	jeux d'opposition/combat																									
	jeux de raquettes																									
	jeux d'adresse : sport boules, ..																									
	jeux collectifs traditionnels																									
	Sports collectifs (ex Rugby=,R																									
compétence 4 concevoir et réaliser des actions à visée expressive, artistique, esthétique.	danse de création																									
	danses collectives																									
	acrosport																									
	activités gymniques																									
	activités de cirque																									
sortie avec nuitées à dominante EPS																										
participation à des rencontres USEP																										
cocher puis compléter le tableau page 14																										

Ecole :

*Encadrer en rouge les activités
avec intervenants extérieurs*

Nom de l'enseignant:

PROGRAMMATION DE CLASSE ELEMENTAIRE

1 fiche par classe
à envoyer en septembre au plus tard

Nb. d'heures EPS :108h

Nombre d'heures avec Intervenant Extérieur : _____

Périodes (préciser les dates)	1	2	3	4	5
	DU _____ AU _____	DU _____ AU _____	DU _____ AU _____	DU _____ AU _____	DU _____ AU _____
Temps forts (rencontres , classe de découverte..)					
C omp té t e n c e s s p é c i f i q u e s	Réaliser une performance mesurée				
	Concevoir et réaliser des actions à visée artistique, esthétique ou expressive				
	S'opposer individuellement ou collectivement				
	Adapter ses déplacements à différents types d'environnements				
Capacités et Connaissances	Capacités :Etre capable dans diverses situations de... : 1. S'engager (lucidement) dans l'action 2. Construire un projet d'action 3. (Identifier), Mesurer et apprécier les effets de l'activité 4. Appliquer (et construire) des principes de vie collective, (respecter des règles)			Connaissances :Avoir compris et retenu que l'on peut acquérir: - des connaissances spécifiques dans l'activité physique et sportive (sensations, émotions, savoirs sur les techniques de réalisation d'actions spécifiques...) - des savoirs précis sur les différentes activités physiques et sportives rencontrées	

« Les compétences sont de nature identique, mais se situent à des niveaux de maîtrise différents et dans des activités différentes

3.3 ORGANISATION(S) DE LA CLASSE PREVUE(S) cf. p 11 de la circ.99.136 AVEC MISE EN REGARD DES ROLES DE CHACUN (MAITRE ET IE)	<input type="checkbox"/> FONCTIONNEMENT EN CLASSE ENTIERE <u>PLACE ET ROLE DU MAITRE</u> <u>PLACE ET ROLE DU (DES) INTERVENANT(S)</u>	<input type="checkbox"/> CLASSE SCINDEE EN PLUSIEURS GROUPES <u>PLACE ET ROLE DU MAITRE</u> <input type="checkbox"/> LE MAITRE PREND EN CHARGE UN GROUPE <input type="checkbox"/> LE MAITRE N'A EN CHARGE AUCUN GROUPE EN PARTICULIER ET ASSURE LA COORDINATION DE L'ENSEMBLE <u>PLACE ET ROLE DU (DES) INTERVENANT(S)</u>
	3.4 MODALITES D'EVALUATION PREVUES AU FIL DU MODULE	

4. NOM ET QUALIFICATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS *

NOM	PRENOM	TITULAIRE, ETAPS (CAT. A OU B)	CONTRACTUEL VACATAIRE (NATURE DU BE OU QUALITE)	NE RIEN ECRIRE DANS CES COLONNES	
					REFUSE

RECOURS A DES BENEVOLES QUALIFIES : OUI / NON **SI OUI COMPLETER LE TABLEAU CI-JOINT (ANNEXE PAGE 11)**

* POUR UNE PREMIERE DEMANDE CONCERNANT UNE DE CES PERSONNES, PRENDRE CONTACT AVEC LE
CONSEILLER PEDAGOGIQUE EN EPS DE VOTRE CIRCONSCRIPTION

DATE ET SIGNATURE ENSEIGNANT(S)	INTERVENANT(S)
AVIS ET SIGNATURE DU DIRECTEUR (TRICE),	
AVIS ET SIGNATURE DE L'LE.N.	POUR LE DASEN . . . , DECISION DE L'I.E.N. AGREMENT ACCORDE REFUSE LE

L'ensemble des documents est à transmettre à l'I.E.N. de la circonscription, EN DEUX EXEMPLAIRES,
AU MOINS 1 SEMAINE AVANT LE DEBUT DE L'ACTION



action interne du projet d'école sollicitant l'aide technique d'intervenant(s) extérieur(s)
L'action ne peut commencer avant d'avoir reçu l'aval de l'IEN de la circonscription



1. LOCALISATION DE L'ACTION

1.1 DENOMINATION DE L'ECOLE)			
CLASSE(S) CONCERNÉE(S)	CLASSE (S) DE MME, MLLE, M :	NIVEAU DE CLASSE	Nb ELEVES
		
		

2. ORGANISATION GENERALE

DATE DE LA REUNION DE CONCERTATION REGLEMENTAIRE EN AMONT DE L'ACTION :

2.1 PERIODES DE L'ANNEE	1	2	3	4	5
	DU----- AU-----	DU----- AU-----	DU----- AU-----	DU----- AU-----	DU----- AU-----
2.2 ACTIVITE PRATIQUEE					
2.3 JOURS ET HORAIRES					
2.4 LIEUX DE PRATIQUE(*)					
2.5 NB MINIMUM D'ADULTES QUALIFIES PREVUS					
2.6 NOMBRE DE SEANCES	<input type="checkbox"/> SEANCES	<input type="checkbox"/> SEANCES	<input type="checkbox"/> SEANCES	<input type="checkbox"/> SEANCES	<input type="checkbox"/> SEANCES
	SOITHEURES DE PRATIQUE				
2.7	<input type="checkbox"/> A PIED		<input type="checkbox"/> BUS		<input type="checkbox"/> VELO

(*)Précisez type (gymnase, cour de l'école, piscine, stade...) et nom du lieu (ex : Gymnase Barbière)

NOM ET QUALIFICATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS (*)

NOM	PRENOM	TITULAIRE, ETAPS (CAT. A OU B)	CONTRACTUEL VACATAIRE (NATURE DU BE OU QUALITE)	NE RIEN ECRIRE DANS CES COLONNES	
				VALIDE	REFUSE

RECOURS A DES BENEVOLES QUALIFIES : OUI / NON **SI OUI COMPLETER LE TABLEAU CI-JOINT (ANNEXE PAGE 11)**

(*) POUR UNE PREMIERE DEMANDE CONCERNANT UNE DE CES PERSONNES, PRENDRE CONTACT AVEC LE CONSEILLER PEDAGOGIQUE EN EPS DE VOTRE CIRCONSCRIPTION

3. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

PERIODE 1	DU----- AU ----- -----	ACTIVITE SUPPORT	-----
3.1 LIAISON AVEC LES PROGRAMMES OBJECTIFS DE L'ACTION			
3.2 PRECISIONS SUR L'EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA CLASSE AU COURS DU MODULE			
3.3 ORGANISATION(S) DE LA CLASSE PREVUE(S) <i>cf. p 11 de la circ.99 .136</i> AVEC MISE EN REGARD DES ROLES DE CHACUN (MAITRE ET IE)	<input type="checkbox"/> <i>FONCTIONNEMENT EN CLASSE ENTIERE</i>	<input type="checkbox"/> <i>CLASSE SCINDEE EN PLUSIEURS GROUPES</i>	
	<u>PLACE ET ROLE DU MAITRE</u> <u>PLACE ET ROLE DU (DES) INTERVENANT(S)</u>	<u>PLACE ET ROLE DU MAITRE</u> <input type="checkbox"/> <i>E MAITRE PREND EN CHARGE UN GROUPE</i> <input type="checkbox"/> <i>E MAITRE N'A EN CHARGE AUCUN GROUPE EN PARTICULIER ET ASSURE LA COORDINATION DE L'ENSEMBLE</i> <u>PLACE ET ROLE DU (DES) INTERVENANT(S)</u>	
3.4 MODALITES D'EVALUATION PREVUES AU FIL DU MODULE			

PERIODE 2	DU----- AU ----- -----	ACTIVITE SUPPORT	-----
4.1 LIAISON AVEC LES PROGRAMMES OBJECTIFS DE L'ACTION			
4.2 PRECISIONS SUR L'EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA CLASSE AU COURS DU MODULE			
4.3 ORGANISATION(S) DE LA CLASSE PREVUE(S) <i>cf. p 11 de la circ.99 .136</i> AVEC MISE EN REGARD DES ROLES DE CHACUN (MAITRE ET IE)	<input type="checkbox"/> <i>FONCTIONNEMENT EN CLASSE ENTIERE</i>	<input type="checkbox"/> <i>CLASSE SCINDEE EN PLUSIEURS GROUPES</i>	
	<u>PLACE ET ROLE DU MAITRE</u> <u>PLACE ET ROLE DU (DES) INTERVENANT(S)</u>	<u>PLACE ET ROLE DU MAITRE</u> <input type="checkbox"/> <i>E MAITRE PREND EN CHARGE UN GROUPE</i> <input type="checkbox"/> <i>E MAITRE N'A EN CHARGE AUCUN GROUPE EN PARTICULIER ET ASSURE LA COORDINATION DE L'ENSEMBLE</i> <u>PLACE ET ROLE DU (DES) INTERVENANT(S)</u>	
4.4 MODALITES D'EVALUATION PREVUES AU FIL DU MODULE			

PERIODE 3	DU----- AU ----- -----	ACTIVITE SUPPORT	-----
5.1 LIAISON AVEC LES PROGRAMMES OBJECTIFS DE L'ACTION			
5.2 PRECISIONS SUR L'EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA CLASSE AU COURS DU MODULE			
5.3 ORGANISATION(S) DE LA CLASSE PREVUE(S) <i>cf. p 11 de la circ.99 .136</i> AVEC MISE EN REGARD DES ROLES DE CHACUN (MAITRE ET IE)	<input type="checkbox"/> FONCTIONNEMENT EN CLASSE ENTIERE	<input type="checkbox"/> CLASSE SCINDEE EN PLUSIEURS GROUPES	
	<u>PLACE ET ROLE DU MAITRE</u> <u>PLACE ET ROLE DU (DES) INTERVENANT(S)</u>	<u>PLACE ET ROLE DU MAITRE</u> <input type="checkbox"/> <i>E MAITRE PREND EN CHARGE UN GROUPE</i> <input type="checkbox"/> <i>E MAITRE N'A EN CHARGE AUCUN GROUPE EN PARTICULIER ET ASSURE LA COORDINATION DE L'ENSEMBLE</i> <u>PLACE ET ROLE DU (DES) INTERVENANT(S)</u>	
5.4 MODALITES D'EVALUATION PREVUES AU FIL DU MODULE			

PERIODE 4	DU----- AU ----- -----	ACTIVITE SUPPORT	-----
6.1 LIAISON AVEC LES PROGRAMMES OBJECTIFS DE L'ACTION			
6.2 PRECISIONS SUR L'EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA CLASSE AU COURS DU MODULE			
6.3 ORGANISATION(S) DE LA CLASSE PREVUE(S) <i>cf. p 11 de la circ.99 .136</i> AVEC MISE EN REGARD DES ROLES DE CHACUN (MAITRE ET IE)	<input type="checkbox"/> FONCTIONNEMENT EN CLASSE ENTIERE	<input type="checkbox"/> CLASSE SCINDEE EN PLUSIEURS GROUPES	
	<u>PLACE ET ROLE DU MAITRE</u> <u>PLACE ET ROLE DU (DES) INTERVENANT(S)</u>	<u>PLACE ET ROLE DU MAITRE</u> <input type="checkbox"/> <i>E MAITRE PREND EN CHARGE UN GROUPE</i> <input type="checkbox"/> <i>E MAITRE N'A EN CHARGE AUCUN GROUPE EN PARTICULIER ET ASSURE LA COORDINATION DE L'ENSEMBLE</i> <u>PLACE ET ROLE DU (DES) INTERVENANT(S)</u>	
6.4 MODALITES D'EVALUATION PREVUES AU FIL DU MODULE			

PERIODE 5	DU----- AU ----- -----	ACTIVITE SUPPORT	-----
7.1 LIAISON AVEC LES PROGRAMMES OBJECTIFS DE L'ACTION			
7.2 PRECISIONS SUR L'EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA CLASSE AU COURS DU MODULE			
7.3 ORGANISATION(S) DE LA CLASSE PREVUE(S) <i>cf. p 11 de la circ.99.136</i> AVEC MISE EN REGARD DES ROLES DE CHACUN (MAITRE ET IE)	<input type="checkbox"/> <i>FONCTIONNEMENT EN CLASSE ENTIERE</i>	<input type="checkbox"/> <i>CLASSE SCINDEE EN PLUSIEURS GROUPES</i>	
	<u>PLACE ET ROLE DU MAITRE</u> <u>PLACE ET ROLE DU (DES) INTERVENANT(S)</u>	<u>PLACE ET ROLE DU MAITRE</u> <input type="checkbox"/> <i>E MAITRE PREND EN CHARGE UN GROUPE</i> <input type="checkbox"/> <i>E MAITRE N'A EN CHARGE AUCUN GROUPE EN PARTICULIER ET ASSURE LA COORDINATION DE L'ENSEMBLE</i> <u>PLACE ET ROLE DU (DES) INTERVENANT(S)</u>	
7.4 MODALITES D'EVALUATION PREVUES AU FIL DU MODULE			

4. SIGNATURES, AVIS, DECISION

DATE ET SIGNATURE ENSEIGNANT(S)	INTERVENANT(S)
AVIS ET SIGNATURE DU DIRECTEUR (TRICE),	
AVIS ET SIGNATURE DE L'I.E.N.	POUR LE DASEN., DECISION DE L'I.E.N. <i>AGREMENT ACCORDE REFUSE</i> LE

L'ensemble des documents est à transmettre à l'I.E.N. de la circonscription, EN DEUX EXEMPLAIRES,

1 SEMAINE AU MOINS AVANT LE DEBUT DE L'ACTION

VOLET

ART ET CULTURE

DU PROJET D'ECOLE

Année scolaire 2012-2013

AIDE A LA CONCEPTION DES PROJETS

- Progressivement des pistes disponibles sur le site de la Direction académique de Vaucluse : <http://pedagogie.ia84.ac-aix-marseille.fr> onglet Art et Culture.

Sommaire :

- L'enseignement de l'Histoire des Arts
- Programmation de classe annuelle
- Programmation de cycle **pour trois ans**
- Projet d'intervention

Le cadre réglementaire

- *Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts* - Bulletin officiel n°32 du 28 août 2008
- *Histoire des arts, liste d'exemples d'œuvres* - Ressources – Eduscol – septembre 2008
- *Protocole d'accord du 8-12-2010 sur la propriété intellectuelle* - Bulletin officiel n°7 du 17 février 2011

L'enseignement de l'histoire des arts à l'école

Ce n'est pas...

Une discipline en plus des autres qui s'inscrit dans l'emploi du temps. Ce n'est pas une organisation essentiellement chronologique comme une fin en soi.

La transdisciplinarité et l'interdisciplinarité

Le développement d'une culture partagée, les rencontres sensibles avec des œuvres, des moments d'expression artistique même modestes doivent trouver leur place dans la transdisciplinarité. Les éléments de la culture humaniste, l'EPS, et la maîtrise de la langue sont des domaines privilégiés. Selon les œuvres, la géométrie peut également être une entrée intéressante.

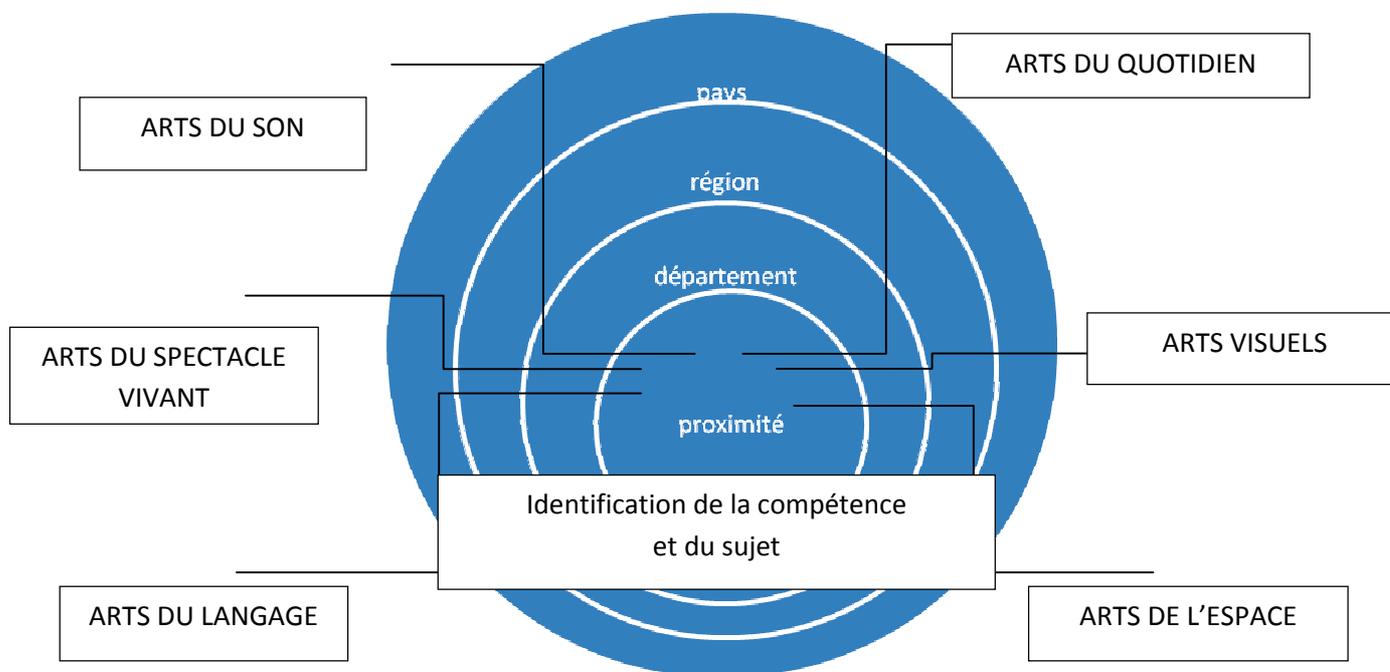
Pour favoriser cette manière d'envisager les apprentissages, il est indispensable que chaque enseignant fasse la démarche de développer sa propre culture dans les six domaines et qu'il y cherche un ancrage artistique pour les notions abordées en classe.

Cette interdisciplinarité devrait être plus présente de manière à utiliser la langue, par exemple, comme moyen et non comme finalité, excepté lorsque c'est l'intention réelle notamment dans une approche des arts du langage.

La plupart des séances présentées et décrites devraient privilégier cette entrée dès le cycle 1 de manière progressive puis systématique au cycle 3. Il est essentiel de favoriser l'ensemble des entrées liées à la culture humaniste (Compétence 5 du SCC).

La proximité

La rencontre avec une production artistique doit être sensible et chargée d'émotions. La première démarche est d'utiliser ce qui est **à proximité de l'école** de manière à permettre de s'inscrire dans la réalité et non dans démarche virtuelle. Ensuite, les œuvres de référence proposées devront être mises en lien avec ces éléments de proximité. Ils prendront du sens pour l'élève et il lui sera également permis de les revoir par ses propres moyens. De cette manière, la fréquentation de l'art prend sa réelle dimension historique, contextuelle et citoyenne.



L'identification de la ou les compétences à travailler, puis du thème porteur, doivent être déclinés selon les six domaines et positionnés sur une frise chronologie. Il est indispensable d'expliquer à l'élève l'impact du contexte sur les choix esthétiques, politiques de l'œuvre qui lui est donnée à voir.

Le carnet personnel d'histoire des arts

Ce n'est pas...

Une compilation de fiches que l'élève va apprendre. Un catalogue d'œuvres sans lien entre elles ou avec d'autres domaines d'apprentissage.

Le parcours culturel de l'élève

Tout au long de sa scolarité, l'élève doit fréquenter les œuvres d'art et ceci dès l'école maternelle. Les productions « à la manière de » ne doivent plus être des entrées privilégiées. La production identique est dénuée d'intérêt puisqu'elle ne permet pas à chacun de s'exprimer ou de traduire des intentions ou des émotions. Il n'est pas demandé à chaque élève de connaître de manière exhaustive un courant ou une période, mais d'abord d'avoir des repères forts, ancrés dans la chronologie de l'histoire humaine.

Ce parcours doit être organisé pour ce qui concerne les repères essentiels proposés dans la circulaire de 2008 et la liste de référence. Bien sûr, ce n'est pas exhaustif puisque cela ne prend pas en compte les **ressources de proximité** qui doivent être **les premières à être fréquentées**. Ensuite le parcours devra être enrichi chaque année. Cela signifie que l'élève doit fréquenter des œuvres diverses mais doit également avoir la possibilité de revenir une seconde fois sur une œuvre fondamentale.

Chaque rencontre doit être un événement et donner l'occasion à l'élève d'apprendre, de faire des liens, lui laisser ce temps et les moyens de le faire. Au cycle 3, l'utilisation de la BCD et d'Internet sont alors des ressources essentielles pour qu'il se construise une culture générale personnelle mais également partagée.

Le support

C'est dans le carnet personnel d'histoire des arts que l'élève sera amené à mettre la mémoire de ces liens, de ces émotions, de ces moments privilégiés. A l'instar du carnet d'expériences en sciences, c'est son outil et non un outil standardisé pour l'ensemble d'une classe ou d'une école. Le support est déterminé par l'équipe pédagogique, mais ensuite la manière dont l'élève va traduire sa rencontre avec l'œuvre lui appartient. C'est avant tout un « **déclencheur de mémoire** » à travers la connaissance.

Il faut permettre à l'élève de construire des repères exacts et solides. La présence d'une frise chronologique est indispensable comme outil et non comme finalité. Des éléments de la biographie d'un auteur peuvent avoir leur importance. La vie de Picasso donne du sens à son œuvre, à l'émergence du cubisme et surtout à des œuvres telles que Guernica replacée dans le contexte historique et politique. Le Cri de Munch, si souvent utilisé comme illustration, a une résonance toute particulière dans la vie personnelle de ce peintre.

C'est cette complexité que l'histoire des arts permet de comprendre. Chaque élève de cycle 3 qui quitte l'école élémentaire doit avoir ce bagage culturel afin qu'il ait à cœur de l'enrichir dans le cadre scolaire mais également à l'extérieur de ce cadre.

C'est une démarche complexe parce qu'elle implique un engagement de l'enseignant et une démarche de recherche personnelle. La culture générale des enseignants est une réalité reconnue et fait partie des compétences attendues du référentiel de compétences du professeur des écoles. Il n'est nullement demandé à chacun de devenir historien de l'art, ni expert en musique, peinture, architecture, théâtre... mais d'avoir les références de base, d'avoir compris leur place dans l'histoire humaine et de pouvoir laisser les élèves exprimer leurs émotions tout en s'assurant de l'acquisition des compétences attendues.

Cela implique une réflexion essentielle sur la manière d'appréhender ces compétences, et c'est sans doute un levier fondamental pour travailler en équipe et faire évoluer les pratiques.

Dans le carnet personnel d'histoire des arts il y a :

<p>Des traces : Des dessins, des peintures de petite taille Des échantillons de travail Des photos photocopiées de travaux collectifs Des petits objets</p>	<p>Des images : Des photographies faites lors de sorties De tableaux, de monuments, de films, de sorties ... Sous forme de photographies, photocopies, vignettes découpées avec les restrictions énoncées dans le protocole de 2010... Issues de sorties (tickets de concerts, de spectacle), de livres, d'Internet ... Cartes mémoire des concerts</p>	<p>Des ressources dématérialisées : Des adresses de sites sur lesquels on peut voir ou entendre les œuvres concernées</p>
<p>Des extraits sonores : Extraits d'œuvres (moins de 30 secondes pour des problèmes de droits) Enregistrements d'élèves (créations, chorale, autres)</p>	<p>Des textes : Des textes de chansons, des poésies, des extraits littéraires, des citations ... Rédigés par l'élève, un groupe d'élève, la classe ... Des articles de journaux, dépliants touristiques, trouvés sur Internet ... ou rédigés en classes</p>	<p>Des ressources : L'identification des ressources de la BCD, de la bibliothèque municipale</p>

L'utilisation des nouvelles technologies

La reproduction des œuvres d'art répond aux exigences de la loi en matière de propriété intellectuelle. Il n'est pas possible de tout reproduire. La vocation du carnet d'histoire des arts n'est pas de faire un catalogue des œuvres rencontrées. Le fait de garder la **mémoire** peut prendre des formes variées qui permettront l'expression de chacun. L'utilisation des ressources numériques pour voir et consulter des fonds d'œuvres permet la projection à des fins d'apprentissage, la consultation individuelle mais pas la reproduction systématique. Les œuvres sonores sont très protégées, et il n'est pas possible de les reproduire dans un cadre légal. Il est donc souhaitable que chaque école s'équipe progressivement et puisse utiliser les ressources écoutables en ligne.

Les ressources du Scéren mettent à la disposition des enseignants des outils pour l'utilisation en classe lorsque l'on ne peut bénéficier d'une connexion Internet.

Ainsi la rencontre sensible, réfléchie, construite avec les œuvres devrait permettre à tout élève de posséder des référents culturels. Cette rencontre sera également le prétexte systématique d'utiliser des compétences liées aux nouvelles technologies...

Les documents du projet d'école et des projets en classe

Les programmations de cycles doivent permettre de noter, sous forme de croix, les périodes privilégiées en fonction de tel ou tel cycle.

Ensuite les programmations de classe permettent d'identifier les œuvres envisagées et servent également à la fin de l'année pour faire le bilan de ce qui a été vu.

Si vous sollicitez un intervenant extérieur régulier (plus d'une séance), vous devez utiliser le document « projet d'intervention » et le mentionner dans le volet obligatoire. Toutefois, ces interventions ne peuvent constituer le volet spécifique. Vous devez avoir un véritable projet qui va au-delà des interventions extérieures.

La demande d'intervention doit être transmise séparément du projet d'école.

Afin d'en faciliter l'usage, les documents joints pourront être téléchargés en format .doc et utilisés sans modification de la trame.

*Encadrer en rouge les
activités
avec intervenants extérieurs*

Ecole :

Nom de
l'enseignant:

**PROGRAMMATION DE CLASSE EN
HISTOIRE DES ARTS**

1 fiche par classe
à envoyer le **30 juin 2012** au plus tard

DOMAINES		1	2	3	4	5	6
		LES ARTS DU SON	LES ARTS DU SPECTACLE VIVANT	LES ARTS VISUELS	LES ARTS DU QUOTIDIEN	LES ARTS DE L'ESPACE	LES ARTS DU LANGAGE
	Temps forts (rencontres, classe de découverte, APA..)						
P E R I O D E S H I S T O R I Q U E S	Préhistoire						
	Antiquité gallo-romaine						
	Moyen Age						
	Epoque moderne						
	XIXème						
	XXème						

Il suffit de mettre des croix dans les cases identifiées par le conseil de cycle comme des priorités

PROGRAMMATION HISTOIRE DES ARTS DU CYCLE _____ (=C2, C3 : 1 fiche par cycle)

		CLASSE 1 niveau :	CLASSE 2 niveau :	CLASSE 3 niveau :	CLASSE 4 niveau :	CLASSE 5 niveau :
Arts de l'espace	Préhistoire Antiquité					
	Moyen âge					
	Epoque moderne					
	XIXème					
	XXème					
Arts du langage	Préhistoire Antiquité					
	Moyen âge					
	Epoque moderne					
	XIXème					
	XXème					
Arts du quotidien	Préhistoire Antiquité					
	Moyen âge					
	Epoque moderne					
	XIXème					
	XXème					
Arts du son	Préhistoire Antiquité					
	Moyen âge					
	Epoque moderne					
	XIXème					
	XXème					
Arts du spectacle vivant	Préhistoire Antiquité					
	Moyen âge					
	Epoque moderne					
	XIXème					
	XXème					
Arts du visuel	Préhistoire Antiquité					
	Moyen âge					
	Epoque moderne					
	XIXème					
	XXème					

IDENTIFICATION DES QUALIFICATIONS ET GESTION DES INTERVENANTS

(prendre appui sur la circulaire départementale concernant les intervenants extérieurs)

Activités supports	Type d'intervention	Domaine d'enseignement	Qualification	DOCUMENT NECESSAIRE	Agrément	Avis directeur	Information IEN de circonscription	Accord IEN de circonscription	IEN chargé de mission	Agrément IA
Echecs	Ponctuelle	Action culturelle		« projet d'intervention »		X	X			
	Régulière		Licencié auprès de la fédération de tutelle		X	X		X		
Arts visuels	Ponctuelle	Action culturelle	« être en activité professionnelle artistique repérée par la DRAC »	« projet d'intervention »		X	X			
	Régulière				X	X		X	X	X
	Régulière							X	X	X
Musique	Ponctuelle	Action culturelle	DUMI	« projet d'intervention »		X	X			
	Régulière				X	X		X		
Théâtre	Ponctuelle	Action culturelle	« être en activité professionnelle artistique repérée par la DRAC », Cie référencée DRAC, directeur de théâtre, intervenant OCCE	« projet d'intervention »		X	X			
	Régulière				X	X		X	X	X
Lecture et production de textes	Ponctuelle	Action culturelle	<i>Avoir publié au moins un livre à compte d'auteur ; avoir une action identifiée</i>	« projet d'intervention »		X	X			
	Régulière				X	X		X		

DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE CIRCONSCRIPTION DE	PROJET D'INTERVENTION EN	ANNEE SCOLAIRE : 2012-2013
---	-----------------------------------	----------------------------

ACTION INTERNE DU PROJET D'ECOLE SOLLICITANT L'AIDE TECHNIQUE

D'INTERVENANT (S) EXTERIEUR(S) L'ACTION NE PEUT COMMENCER AVANT D'AVOIR RECU L'AVAIL DE L'IEEN DE LA CIRCONSCRIPTION

ACTIVITE SUPPORT :

LOCALISATION DE L'ACTION

DENOMINATION DE L'ECOLE)			
CLASSE(S) CONCERNÉE(S)	CLASSE (S) DE MME, MILLE, M :	NIVEAU DE CLASSE	Nb ELEVES

2. ORGANISATION GENERALE

<u>DUREE DE L'ACTION</u>	DU AU
<u>NOMBRE DE SEANCES</u>	MODULE DE SEANCES DE MINUTES (SOIT HEURES DE PRATIQUE)
<u>JOURS ET HORAIRES</u>	
<u>LIEUX DE PRATIQUE</u>	
<u>TRANSPORT EVENTUEL</u>	

3. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

DATE DE LA CONVENTION SIGNEE EN AMONT DE L'ACTION :

<u>LIAISON AVEC LES PROGRAMMES</u>	
<u>OBJECTIFS DE L'ACTION AU REGARD DU PROJET D'ECOLE</u>	
<u>ORGANISATION PEDAGOGIQUE AU COURS DU MODULE</u>	

ORGANISATION(S) DE LA CLASSE

FONCTIONNEMENT EN CLASSE ENTIERE

CLASSE SCINDEE EN PLUSIEURS GROUPES

PREVUE(S) AVEC MISE EN REGARD DES ROLES DE CHACUN
(MAITRE ET IE)

PLACE ET ROLE DU MAITRE

PLACE ET ROLE DU MAITRE

LE MAITRE PREND EN CHARGE UN GROUPE

LE MAITRE N'A EN CHARGE AUCUN GROUPE EN PARTICULIER ET ASSURE LA COORDINATION DE L'ENSEMBLE

	PLACE ET ROLE DU (DES) INTERVENANT(S)	PLACE ET ROLE DU (DES) INTERVENANT(S)
--	---------------------------------------	---------------------------------------

MODALITES D'ÉVALUATION	
QUELLES COMPETENCES SERONT ÉVALUÉES ?	

4. NOM ET QUALIFICATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS *

NOM	PRENOM	TITULAIRE DU... <i>DONNER LE DIPLOME DE REFERENCE</i>	EMPLOYEUR	NE RIEN ECRIRE DANS CES COLONNES		
						REFUSE

* POUR UNE PREMIERE DEMANDE CONCERNANT UNE DE CES PERSONNES, PRENDRE CONTACT AVEC L'IEN DE VOTRE CIRCONSCRIPTION

DATE ET SIGNATURE ENSEIGNANT(S)	INTERVENANT(S)
AVIS ET SIGNATURE DU DIRECTEUR (TRICE),	
AVIS ET SIGNATURE DE L'I.E.N.	
POUR LE DASEN., DECISION DE L'I E.N. AGREMENT ACCORDE - REFUSE LE.....	

L'ensemble des documents est à transmettre à l'I.E.N. de la circonscription, EN DEUX EXEMPLAIRES,
2 SEMAINES AVANT LE DEBUT DE L'ACTION



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

IEN A

Avignon, le 9 mai 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : circulaire relative à l'enseignement des langues vivantes étrangères à l'école primaire

Dossier suivi par
Christophe MARQUIER
Téléphone
04.90.27.76.69
Fax
04.90.82.96.18
Mél.
ce.avignon-adjointia
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Réf. : B.O Hors série n°3 du 19 juin 2008
B.O hors série n°8 du 30 août 2007
B.O n°1 du 5 janvier 2012-03-29

Le département de Vaucluse fait preuve depuis de nombreuses années d'une volonté forte de développer l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire. L'engagement des équipes enseignantes a été ainsi conforté par une offre de formation maintenue au fil des ans, la création de deux postes de conseiller pédagogique langues vivantes et d'un poste d'animateur langue régionale. La constitution d'une équipe ressources langues vivantes pour accompagner les enseignants renforce encore cet accompagnement. Tous ces efforts ont permis l'amélioration des résultats des élèves dont désormais la grande majorité maîtrise le niveau A1 du cadre européen de référence.

La présente note a pour but de rappeler les principes de cet enseignement et décrire les modalités de mise en œuvre, en particulier dans le cadre de la continuité écoles-collège que le socle commun de compétences rend indispensable.

1. Les caractéristiques de cet enseignement

- Un enseignement obligatoire à l'école élémentaire

La pratique d'une langue vivante étrangère est le deuxième des sept piliers du socle commun. A ce titre, son enseignement est obligatoire dans les écoles dès le CP où une première sensibilisation est conduite à l'oral. Du CE1 au CM2, grâce à un enseignement régulier et structuré, l'élève doit pouvoir acquérir les compétences nécessaires à la communication élémentaire définie par le niveau A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues, niveau qui doit être acquis en fin de CM2.

- Un horaire à respecter

L'enseignement des LVE ou la sensibilisation au CP représente un horaire hebdomadaire d'une heure trente minutes, qu'il convient de fractionner en deux séances de 45 minutes ou trois séances de trente minutes. Il importe également de prévoir quotidiennement de courts moments de réactivation.

L'enseignement de la langue régionale, qui doit être encouragé pour permettre aux élèves de mieux connaître leur environnement, ne se substitue pas à celui de la langue vivante étrangère. L'horaire qui lui est consacré vient en supplément.

.../...



- Une sensibilisation à l'école maternelle

Une sensibilisation sera proposée à l'école maternelle (circulaire Préparation de la Rentrée 2012, BO n°13 du 29/03/2012), qui pourra concerner l'ensemble des langues étrangères et notamment celle(s) parlée(s) autour de l'école et dont l'objectif sera de familiariser les élèves avec une grande diversité de sonorités. L'école maternelle renseignera le volet LVE du projet d'école et veillera à ce que la continuité avec l'école élémentaire soit assurée.

- Un enseignement effectué sous la responsabilité du maître

L'enseignant demeure responsable de l'organisation pédagogique de cet enseignement : respect des horaires et du contenu des programmes, évaluation des acquis des élèves. Ce principe s'applique également dans le cas où un intervenant, quel qu'il soit, intervient dans la classe.

- Une composante du projet de l'école

L'enseignement des LVE est une composante du projet de l'école dans lequel figurera le volet LVE. Ce volet décrira en particulier les modalités d'organisation de l'enseignement des langues dans l'école, les langues enseignées, le recours à des intervenants extérieurs etc.

- La continuité avec le collège

L'enseignement des LVE à l'école doit être conçu sur le principe de la continuité avec le collège. Une langue que le collège ne propose pas en 6^{ème} ne sera pas enseignée à l'école, sauf situation particulière que l'IEN et le principal du collège de secteur apprécieront. Notre département s'est engagé très tôt dans une politique de diversification des langues enseignées et a créé dans la quasi-totalité des collèges des classes de 6^{ème} bilangues où, à côté de l'anglais, une seconde langue est enseignée : l'allemand (XX : *indiquer nb bilangues*), l'italien (XX *idem*) et dans deux sections, l'arabe et le chinois. Il est essentiel, pour que les élèves puissent rejoindre ces classes, que les écoles proposent, dans la mesure de leurs possibilités, l'enseignement des deux langues. C'est à cet impératif que répond notamment l'implantation des postes fléchés qui sont au nombre de (XX) en allemand et (XX) en italien.

2. L'organisation de cet enseignement dans les écoles

L'enseignement des LVE est assuré par le maître de la classe en priorité. Un stage départemental figure chaque année au Plan Académique de Formation : il est destiné en priorité aux enseignants dont les compétences sont à renforcer ; les conseillers pédagogiques départementaux interviennent également auprès d'eux dans le cadre de leur mission de formation et d'accompagnement. Des échanges de service seront également organisés, en particulier lorsqu'un poste fléché est implanté dans l'école. Par ailleurs, les enseignants auront tout intérêt à s'appuyer sur des manuels de qualité sous réserve que ces outils soient fondés sur le cadre européen et prennent bien en compte le niveau A1 : les conseillers pédagogiques pourront les guider dans ce choix.

Situation des écoles où deux langues sont enseignées :

- Si l'école bénéficie d'une personne extérieure (professeur étranger, professeur de collège, intervenant extérieur) pour l'enseignement de la seconde langue (allemand, italien, chinois, arabe...), le maître peut enseigner l'anglais en parallèle avec le groupe d'élèves qui a opté pour cette langue, l'autre groupe restant avec la personne extérieure.
- Si l'école ne bénéficie d'aucune personne extérieure, l'organisation suivante peut être mise en place : l'anglais est enseigné du CP au CE2 à raison d'une heure trente par semaine, puis à partir du CM1 est mis en place l'enseignement de la seconde langue à raison d'une heure par semaine et une séance de trente minutes d'anglais qui permet aux élèves de continuer à progresser dans cette langue. L'objectif demeure que les élèves puissent atteindre le niveau A1 dans les deux langues, ce qui est envisageable au regard du volume horaire global consacré aux LVE à l'école élémentaire (270 heures).



Le rôle des assistants de langue

Les assistants étrangers sont des étudiants mis à la disposition des écoles dans le cadre d'accords bilatéraux. Ils n'ont pas vocation à enseigner ; ils interviennent avec l'enseignant devant la classe ou prennent de petits groupes en charge sous la supervision du maître, pour des activités de compréhension et d'expression orales. Ils sont également les représentants de leur pays d'origine et à ce titre peuvent initier les élèves à leur culture.

Les ressources numériques

L'usage du numérique doit être une composante de l'enseignement des LVE à l'école. Les ressources sont nombreuses et les conseillers pédagogiques, associés aux IAI, peuvent accompagner les équipes dans leurs choix. Il convient de recourir plus fréquemment aux dispositifs tels que la baladodiffusion, la visioconférence et la correspondance numérique. Les écoles s'ouvriront également à l'international grâce aux projets européens eTwinning et Comenius.

L'évaluation des élèves

Les élèves sont régulièrement évalués à des fins de régulation pédagogique et d'information des familles. Dans notre académie, l'évaluation de fin de CM2 permet d'évaluer la maîtrise du niveau A1 par nos élèves. Elle comprend des épreuves qui traitent des quatre compétences (compréhensions orale et écrite, expressions orale et écrite). Les résultats qui sont transmis aux écoles doivent faire l'objet d'un examen attentif des équipes afin d'engager d'éventuels ajustements dans les programmations ou l'organisation de l'enseignement.

Les acquis de nos élèves en langues vivantes ont considérablement progressé. Je sais pouvoir compter sur vos efforts pour que les dispositions contenues dans cette circulaire soient mises en œuvre et que tous nos élèves puissent ainsi acquérir le niveau A1 du cadre européen.

Signé,

Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines

Dossier suivi par
Sylvie ASTAY
Sonia DEMATTÉ
Michelle LAUNAY

Téléphone
04 90 27 76 19
04 90 27 76 26
04 90 27 76 55

Fax
04 90 27 76 75

49 rue Thiers
84077 Avignon
Cedex 04

Avignon, le 7 mai 2012

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles

S/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Objet : Admission à la retraite à la fin de l'année scolaire 2012 – 2013

Référence : Loi n°2010 - 1330 du 9 novembre 2010

Les instituteurs et professeurs des écoles qui ont l'intention de faire valoir leur droit à une pension de retraite à la fin de l'année scolaire 2012 – 2013 sont invités à me faire parvenir leur demande par la voie hiérarchique pour le vendredi 15 juin 2012, délai de rigueur.

Cette demande doit être établie en deux exemplaires selon le modèle joint.

J'ai l'honneur de vous rappeler les principales mesures de la réforme des retraites du 9 novembre 2010 et porter à votre connaissance les dispositions du décret n°2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'état.

Relèvement de l'âge légal de départ à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2011 :

Pour les instituteurs ou les professeurs des écoles ayant 15 ans de services de catégorie active, l'âge légal de départ à la retraite est progressivement relevé de 4 mois par an pour les agents nés entre le 1^{er} juillet 1956 et le 31 décembre 1956, puis à raison de 5 mois par an pour les générations nées entre le 1^{er} janvier 1957 et le 31 décembre 1959.

Pour les professeurs des écoles (catégories sédentaires), l'âge légal de départ à la retraite est également décalé de 2 ans de manière croissante à raison de 4 mois par an pour les agents nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1951, puis de 5 mois par an pour les générations nées entre le 1^{er} janvier 1952 et le 31 décembre 1954.

Synthèse des évolutions liées à la réforme des pensions :

Personnels de catégorie active



2/4

Date de naissance	Année d'ouverture du droit	Nb Trim pour taux plein	Age de départ
du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1956	2011	163	55 ans
du 1 ^{er} juillet au 31 août 1956	2011	163	55 ans 4 mois
du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 1956	2012	164	55 ans 4 mois
du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1957	2012	164	55 ans 9 mois
du 1 ^{er} avril au 31 décembre 1957	2013	165	55 ans 9 mois
du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 1958	2014	165	56 ans 2 mois
du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 1958	2015	166	56 ans 2 mois
du 1 ^{er} janvier au 31 mai 1959	2015	166	56 ans 7 mois
du 1 ^{er} juin au 31 décembre 1959	2016	déterminé par décret	56 ans 7 mois
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1960	2017	déterminé par décret	57 ans

Personnels de catégorie sédentaire

Mois de naissance	Année d'ouverture du droit	Nb Trim pour taux plein	Age de départ
du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1951	2011	163	60 ans
du 1 ^{er} juillet au 31 août 1951	2011	163	60 ans 4 mois
du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 1951	2012	163	60 ans 4 mois
du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1952	2012	164	60 ans 9 mois
du 1 ^{er} avril au 31 décembre 1952	2013	164	60 ans 9 mois
du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 1953	2014	165	61 ans 2 mois
du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 1953	2015	165	61 ans 2 mois
du 1 ^{er} janvier au 31 mai 1954	2015	165	61 ans 7 mois
du 1 ^{er} juin au 31 décembre 1954	2016	165	61 ans 7 mois
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1955	2017	166	62 ans
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1956	2018	déterminé par décret	62 ans

Relèvement de la limite d'âge à compter du 1^{er} juillet 2011 :

Pour les instituteurs ou les professeurs des écoles ayant 15 ans de services de catégorie active, la limite d'âge est également reportée de 4 mois par an pour les agents nés entre le 1^{er} juillet 1956 et le 31 décembre 1956, puis à raison de 5 mois par an pour les générations nées entre le 1^{er} janvier 1957 et le 31 décembre 1959.

Pour les professeurs des écoles (catégories sédentaires), la limite d'âge est également reportée de 4 mois par an pour les agents nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1951, puis de 5 mois par an pour les générations nées entre le 1^{er} janvier 1952 et le 31 décembre 1954.

En 2017, la limite d'âge sera fixée à 62 ans pour les catégories actives nées à compter du 1^{er} janvier 1960 et à 67 ans pour les catégories sédentaires nées à compter du 1^{er} janvier 1955.



Relèvement de la durée des services classés en catégorie active :

A compter du 1^{er} juillet 2011, la durée des services classés en catégorie active doit s'apprécier désormais selon le tableau ci-après :

3/4

Année au cours de laquelle est atteinte la durée de services actifs de 15 ans applicable avant l'entrée en vigueur de la loi 2010- 1330	Nouvelle durée de services exigée (II de l'article 35 de la loi 2010- 1330)
avant le 1 ^{er} juillet 2011	15 ans
du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2011	15 ans et 4 mois
année 2012	15 ans et 9 mois
année 2013	16 ans et 2 mois
année 2014	16 ans et 7 mois
année 2015	17 ans

La bonification pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004 :

Pour prétendre à la bonification pour enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2004, le fonctionnaire doit avoir interrompu son activité pendant une période continue de 2 mois, dans le cadre des congés suivants :

- a) d'un congé de maternité
- b) d'un congé d'adoption
- c) d'un congé parental
- d) d'un congé de présence parentale
- e) d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.

Seules pouvaient être prises en compte les interruptions d'activité postérieures à la nomination du fonctionnaire.

Désormais les interruptions d'activité intervenues dans le cadre des congés mentionnés aux a), b), c) et d) pourront être prises en compte même si les agents ne possédaient pas, à l'époque, la qualité de fonctionnaire de l'Etat en application de certaines dispositions du code de la sécurité sociale ou celles du code du travail.

En revanche la disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans ne peut être prise en compte.

La loi du 9 novembre 2010 modifie l'article L12 b du code des pensions civiles et militaires de retraite en y introduisant la notion de réduction d'activité au même titre que l'interruption d'activité. Cette réduction d'activité dans le cadre du temps partiel de droit est admise dans les conditions suivantes :

- au moins 4 mois à 50 %
- au moins 5 mois à 60 %
- au moins 7 mois à 70 %

Fin du traitement continué :

A compter du 1^{er} juillet 2011, la mise en paiement de la pension continuera à intervenir à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la cessation d'activité mais la rémunération sera interrompue à compter du jour de la cessation d'activité.



4/4

Exception : en cas de radiation des cadres pour limite d'âge ou pour invalidité, le paiement de la pension sera dû à compter du jour de la radiation.

Les enseignants du 1^{er} degré qui remplissent en cours d'année scolaire les conditions d'âge pour obtenir la jouissance de leur pension sont maintenus en activité jusqu'au 31 août. Toutefois, les instituteurs et les professeurs des écoles qui souhaiteraient cesser leur fonction au 1^{er} septembre bien qu'ils ne remplissent pas les conditions d'âge et de service solliciteront leur admission à la retraite à jouissance différée. Dans cette hypothèse le paiement de la pension sera différé à la date de l'ouverture des droits.

Renseignements complémentaires :

Les personnels désireux d'obtenir des informations complémentaires et de connaître le montant de leur pension peuvent consulter les sites internet suivants :

- <http://www.pensions.bercy.gouv.fr>
- le simulateur du GIP info retraite <http://www.marel.fr>.
- ou le bulletin académique spécial retraite n° 254 du 26 mars 2012 consultable à l'adresse suivante : <http://bulacad.ac-aix-marseille.fr/consult/>

Signé

Bernard LELOUCH

DEMANDE D'ADMISSION A LA RETRAITE

Je soussigné (e),

NUMEN :

Nom d'usage :

Prénoms :

Nom de famille :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

INSTITUTEUR (TRICE) (1) – PROFESSEUR D'ECOLE (1) Fonction :

ETABLISSEMENT :

(précisez le nom et la ville)

I.E.N. de circonscription :

Demande mon admission à la retraite pour :

ancienneté d'âge et de service

jouissance différée

mère de trois enfants et plus

à la fin de l'année scolaire 2012/2013

limite d'âge

avec maintien en fonction jusqu'à la fin de l'année scolaire

sans maintien en fonction

mère d'un enfant infirme

à la fin de l'année scolaire 2012/2013

femme de conjoint invalide

OU

invalidité (3)

à compter du (2)

Fait à..... le
Signature

Visa de l'Inspecteur (trice) de circonscription

(1) barrer la mention inutile

(2) pour les départs en cours d'année uniquement

(3) joindre un certificat médical



Avignon, le 4 mai 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
de SEGPA

S/C de Mesdames et Messieurs les principaux
de collège

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école maternelle et élémentaire

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
chargés de circonscription



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Téléphone
04 90 27.76.25
Fax
04 90 27.76.75
Mél.
sylvie.le-gouadec
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

**Objet : Retenue sur rémunération pour jour de carence
Application de l'article 105 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011
Loi de finances pour 2012.**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la note rectorale DRRH / 12-560-63 parue au bulletin académique n°563 en date du 16 avril 2012 .

Cette note présente les modalités de mise en œuvre de l'application de l'article 105 de la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011.

Je vous précise que, dans la limite de trois jours par mois de paye, l'ensemble des arrêts de travail transmis à la DVRH à ce jour et devant être pris en compte pour l'application de ce dispositif a fait l'objet en paye de mai 2012 d'une retenue sur rémunération au titre du jour de carence.

Signé

Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Avignon, le 10 mai 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré

Objet : Attribution des moyens d'AED – année scolaire 2012-2013

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la dotation départementale en emplois d'AED sera, à la rentrée prochaine, reconduite à moyens constants.

Division de l'organisation scolaire

Dossier suivi par
Ghislaine Defrès
Téléphone
04 90 27 76 43
Fax
04 90 27 76 73
Mél.
ghislaine.defres
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

En conséquence, vous trouverez ci-joint la notification des emplois qui vous sont alloués au 1er septembre 2012 ; cette notification intègre les nécessaires redéploiements à opérer dans un souci d'équité.

La méthode de répartition des AED entre les EPLE définie il y a deux ans est reconduite à l'identique à la rentrée prochaine. Elle consiste à allouer des moyens en fonction, d'une part, de forfaits et, d'autre part, de critères pondérés.

Les forfaits sont les suivants :

- 0.5 ETP par ULIS pour la fonction d'AVS-co (à l'exception du collège de Bédarrides qui se voit attribuer 1 ETP de par la spécificité de son ULIS) ;
- 0.5 ETP par atelier et classe relais ;
- 1.5 ETP pour la fonction d'assistant pédagogique dans les collèges ECLAIR ;
- entre 0,5 et 1.5 ETP pour la fonction d'assistant pédagogique dans certains lycées professionnels, conformément à la notification de Monsieur le recteur de l'académie d'Aix-Marseille en date du 18 juillet 2005.

Les critères de pondération d'effectifs sont les suivants :

- la typologie du collège, les lycées et les LP n'étant pas concernés ;
- le nombre de demi-pensionnaires ;
- le nombre d'internes.

TYPOLOGIE	EXTERNES	DEMI-PENSIONNAIRES	INTERNES
1	1,50	2,25	2,50
2	1,50	2,25	2,50
3	1,25	1,90	2,25
4	1,15	1,70	2,00
5	1,00	1,50	1,75
LYC/ EREA/ LP/ SEP	0.85	1.30	1.75

L'application des forfaits et pondérations précités aboutit au calcul d'une dotation théorique mise en regard de la dotation de l'année scolaire 2011-2012.

Afin que certains établissements n'aient pas à subir d'écart trop important dans leur dotation, j'ai procédé à quelques rééquilibrages.

Les établissements dont la dotation est en baisse devront, en l'absence de support vacant (démission, AED arrivé au terme des 6 ans, non renouvellement par l'agent, etc.) faire connaître aux intéressés, par courrier recommandé avec accusé de réception, leur intention, en qualité d'employeur, de ne pas renouveler ce contrat à l'issue du 31 août 2012.

En effet, par application de l'article 45 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986, "l'administration est tenue de notifier à l'agent non titulaire recruté par contrat à durée déterminée, susceptible d'être reconduit, son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard :

- au début du mois précédant le terme du contrat pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à six mois et inférieure à deux ans ;
 - au début du deuxième mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à deux ans. "
- (cf. p.2 du bulletin académique de septembre 2009).

Cette notification se fera par pli **recommandé avec accusé de réception**.

Enfin, pour les EPLE qui vont procéder à un recrutement, il importe de solliciter en priorité et dans la mesure du possible, les AED ne bénéficiant pas d'une reconduction.

Signé

Bernard LELOUCH

NB : l'enveloppe destinée au remplacement (10 ETP) a permis, grâce à une gestion rigoureuse et anticipée, de répondre à l'ensemble des demandes de suppléance ainsi que, ponctuellement, à des situations exceptionnelles.

VENTILATION DES MOYENS AED DANS LE 1er DEGRE - RENTREE 2012

	EPLE EMPLOYEUR	ECOLES	PREVISION D'EFFECTIFS RS 12	DOTATION AED 1er degré RS12					RAPPEL DOTATION AED 1er degré RS11					OBSERVATIONS	
				ECLAIR	RRS	AVSco*	DOTATION EXCEPTIONNELLE	TOTAL DOTATION	ECLAIR	RRS	AVSco	DOTATION EXCEPTIONNELLE	TOTAL DOTATION		
0840759U	APT	CHARLES DE GAULLE	ELEM. J. Giono APT	262											
			ELEM. H. Bosco APT	259			0,5					0,5			
			Sous Total	521			0,5					0,5			
0840007B	AVIGNON	JOSEPH ROUMANILLE	PRIM. Gens du voyage AVIGNON	12											
			ELEM. Sixte Isnard AVIGNON	117			0,5					0,5			
			ELEM. ST Ruf AVIGNON	224			0,5					0,5			
			ELEM. La Croisière AVIGNON	266			0,5					0,5			
			ELEM. Stuart Mill AVIGNON	211			0,5					0,5			
			ELEM. les Rotondes AVIGNON	155			0,5					0,5			
			ELEM. Grands Cyprès A AVIGNON	152	1,0		0,5		1,5	1,0		0,5		1,5	
			ELEM. Louis Gros AVIGNON	201		0,5	1,5		2,0		0,5	1,5		2,0	Maintien d'un demi-poste au titre de l'appartenance au réseau de l'ex-secteur Giéra (07/07/11)
			ELEM. La Trillade B AVIGNON	121	1,0		0,5		1,5	1,0		0,5		1,5	
			ELEM. ST Roch AVIGNON	207		0,5	0,5		1,0		0,5	0,5		1,0	Maintien d'un demi-poste au titre de l'appartenance au réseau de l'ex-secteur Giéra (07/07/11)
			ELEM. Coubertin AVIGNON	273	1,0				1,0	1,0				1,0	
			ELEM. Les Olivades AVIGNON	229	0,5				0,5	0,5				0,5	maintien à 0,5 ETP
			ELEM. Scheppler AVIGNON	118		0,5			0,5		0,5			0,5	Maintien d'un demi-poste au titre de l'appartenance au réseau de l'ex-secteur Giéra (07/07/11)
			ELEM. ST Jean AVIGNON	282				0,5	0,5			0,5		0,5	
			ELEM. R. Desnos ENTRAIGUES	280			0,5		0,5			0,5		0,5	
			ELEM. STE Catherine MONTFAVET	244			1,0		1,0			1,0		1,0	
			ELEM. L. Pergaud LE PONTET	178											
			ELEM. Jean Jaurès SORGUES	346			0,5		0,5			0,5		0,5	
			ELEM. Moune de Sève SORGUES	123			0,5		0,5			0,5		0,5	
			ELEM. Maillaude SORGUES	165											
			ELEM. Mistral SORGUES	143											
			PRIM Privée Champfleury AVIGNON	270			0,5		0,5			0,5		0,5	
			ELEM. Sévigné SORGUES	58											
			Sous Total	4375	3,5	1,5	8,5	0,5	14,0	3,5	1,5	8,5	0,5	14,0	
0840699D	BOLLENE	PAUL ELUARD	ELEM. Curie BOLLENE	266	1,0		0,5		1,5	1,0		0,5		1,5	
			ELEM. Giono BOLLENE	193	1,0				1,0	1,0				1,0	
			PRIM. Les Tamaris BOLLENE	131											
			ELEM. Zola VAISON LA ROMAINE	174			0,5		0,5			0,5		0,5	
			ELEM. Jules Ferry VALREAS	293			0,5		0,5			0,5		0,5	
			ELEM. Pagnol VALREAS	215											
			Sous Total	1272	2,0		1,5		3,5	2,0		1,5		3,5	
0840761W	CARPENTRAS	ALPHONSE DAUDET	ELEM. Les Amandiers B CARPENTRAS	101		1,0	0,5		1,5		1,0	0,5		1,5	
			ELEM. La Quintine CARPENTRAS	236	1,0		0,5		1,5	1,0		0,5		1,5	
			ELEM. Jouve Pou du Plan CARPENTRAS	229	1,0		0,5		1,5	1,0		0,5		1,5	
			ELEM. Bouche CARPENTRAS	64	0,5				0,5	0,5				0,5	maintien à 0,5 ETP
			ELEM. Sault	112				0,5	0,5			0,5		0,5	
			Sous Total	742	2,5	1,0	1,5	0,5	5,5	2,5	1,0	1,5	0,5	5,5	
0840018N	CAVAILLON	PAUL GAUTHIER	ELEM. Castil Blaze CAVAILLON	300			0,5		0,5			0,5		0,5	
			ELEM. Charles de Gaulle CAVAILLON	220			1,0		1,0			1,0		1,0	
			ELEM. La Colline CAVAILLON	187											
			Sous Total	707			1,5		1,5			1,5		1,5	
0840762X	ORANGE	BARBARA HENDRICKS	ELEM. Le Castel ORANGE	303			0,5		0,5			0,5		0,5	
			ELEM. Croix-rouge ORANGE	148			0,5		0,5			0,5		0,5	
			ELEM. Pourtoules ORANGE	132			0,5		0,5			0,5		0,5	
			ELEM. A. Camus ORANGE	214											
			ELEM. J-H Fabre SERIGNAN	174			0,5		0,5			0,5		0,5	
			PRIM. La Galle UCHAUX	113				0,5	0,5				0,5	0,5	
			Sous Total	1084			2,0	0,5	2,5			2,0	0,5	2,5	
0840028Z	PERNES	CHARLES DOCHE	ELEM. La Passerelle LE THOR	297			0,5		0,5			0,5		0,5	
			ELEM. M. Mauron SARRIANS	190			0,5		0,5			0,5		0,5	
			ELEM. L. Aubrac L'ISLE SUR LA SORGU	231			0,5		0,5			0,5		0,5	
			ELEM. Du Centre L'ISLE SUR LA SORGU	121			0,5		0,5			0,5		0,5	
			ELEM. M. Ripert MONTEUX	234			0,5		0,5			0,5		0,5	
			Sous Total	1073			2,5		2,5			2,5		2,5	
0840926A	PERTUIS	MARIE MAURON	ELEM. A. Camus PERTUIS	170			0,5		0,5			0,5		0,5	
			ELEM. P. Augier PERTUIS	305			0,5		0,5			0,5		0,5	
			ELEM. M. Mercouri CADENET	271			0,5		0,5			0,5		0,5	
			Circonscription de PERTUIS					1,0	1,0				1,0	1,0	
			Sous Total	746			1,5	1,0	2,5			1,5	1,0	2,5	
				10520	8,0	2,5	19,5	2,5	32,5	8,0	2,5	19,5	2,5	32,5	

* forfait de 0,5 ETP par CLIS, sauf pour les CLIS 3 et 4 (1 ETP)

SERJU/09-469-17 du 28/09/2009

***L'AGENT CONTRACTUEL A DUREE DETERMINEE ET SON EMPLOYEUR
(EPL - ETAT)***

Destinataires :

- Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
- Mesdames et Messieurs les Proviseurs, Principaux et Directeurs d'école

Affaire suivie par :

- Jean-Michel BASTIEN - Tel : 04 42 91 75 24
Fax : 04 42 91 75 18

La présente note est destinée à rappeler notamment aux chefs d'établissements, aux agents comptables et aux gestionnaires des EPLE les dispositions juridiques applicables aux agents de droit public et de droit privé.

I - LES TEXTES APPLICABLES

Ils concernent les contrats de droit public et les contrats de droit privé

A - Les contrats de droit public

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux **agents non titulaires de l'Etat** pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 modifié fixant les conditions de recrutement et d'emploi des **assistants d'éducation**.

En cas de litige, les contrats de droit public relèvent de la compétence des **juridictions administratives** (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat).

B - Les contrats de droit privé

Les Contrats Emplois Vie Scolaire (CEVS) sont soit des **Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)** soumis aux dispositions des articles L.5134-20 à L5134-34 du Code du travail, soit des **Contrats d'Avenir (CA)**, soumis aux dispositions des articles L5134-35 à L5134-53 du Code du travail.

En cas de litige, les contrats de travail de droit privé relèvent de la compétence des **juridictions judiciaires** (Conseil des Prud'hommes, Cour d'Appel, Cour de Cassation).

II - LES AGENTS CONTRACTUELS

Ils sont de droit public et de droit privé.

A - Les agents contractuels de droit public

Les assistants d'éducation sont recrutés par le chef de l'EPLE. Les directeurs d'école sont associés à la procédure de recrutement lorsque les fonctions sont exercées dans l'enseignement primaire.

Les assistants d'éducation exerçant des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (**AVSI**) sont recrutés par l'Etat (Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale).

Les assistants d'éducation sont recrutés par contrat de droit public d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans. Le contrat précise les missions de l'assistant d'éducation ainsi que l'établissement où il exerce.

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat fixe la durée du travail effectif à trente cinq heures par semaine dans les services et établissements publics administratifs de l'Etat ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante quatre heures en moyenne sur une période de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche ne peut être inférieur à trente cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures. Les agents bénéficient d'un repos quotidien de onze heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause de vingt minutes.

L'administration est tenue, en application des dispositions de l'article 45 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986, de notifier à l'agent non titulaire recruté par contrat à durée déterminée, susceptible d'être reconduit son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard :

- au début du mois précédant le terme du contrat pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à six mois et inférieure à deux ans ;
- au début du deuxième mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à deux ans ;
- au début du troisième mois précédant le terme de l'engagement pour le contrat susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée. Dans ce cas, la notification de la décision doit être précédée d'un entretien.

La décision par laquelle l'autorité administrative met fin aux relations contractuelles doit être regardée comme un refus de renouvellement du contrat si elle intervient à l'échéance du contrat et comme un licenciement si elle intervient au cours de ce contrat. Cette décision n'a pas à être motivée dans l'hypothèse d'un refus de renouvellement, au terme du contrat.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent non titulaire dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non-réponse dans ce délai, l'intéressé est présumé renoncer à l'emploi.

B - Les agents contractuels de droit privé (contrats emploi vie scolaire)

a) Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Recrutement :

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La conclusion de chaque contrat d'accompagnement dans l'emploi est subordonnée à la signature d'une convention entre le directeur du Pôle Emploi en sa qualité de représentant de l'Etat et le chef de l'EPL employeur.

Durée du contrat et horaire hebdomadaire de travail :

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimale de **6 mois** pouvant être renouvelé deux fois, dans la limite de la durée maximale de **24 mois**.

La période d'essai est fixée à un mois sauf clause conventionnelle prévoyant une durée inférieure. La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à **20 heures** sauf lorsque la convention le prévoit en particulier pour répondre aux difficultés de la personne embauchée.

Suspension et rupture du contrat :

Le salarié peut suspendre le contrat de travail en vue d'effectuer une période d'essai susceptible de conduire à une embauche pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée au moins égale à **6 mois**. En cas d'embauche à l'issue de cette période d'essai, le contrat est rompu sans préavis.

Par dérogation aux dispositions de l'article L.1243-2 du Code du travail, les contrats d'accompagnement dans l'emploi peuvent être rompus avant leur terme, à l'initiative du salarié, lorsque la rupture du contrat a pour objet de lui permettre d'être embauché pour un contrat à durée indéterminée, ou un contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois ou de suivre une formation conduisant à une qualification prévue à l'article L. 6314-1 du Code du travail.

En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur (article R.5134-34 du Code du travail) avant la fin de la convention, celle-ci est résiliée de plein droit. Les motifs de rupture à l'initiative de l'employeur sont les suivants : rupture au titre de la période d'essai, faute du salarié, licenciement, inaptitude médicalement constatée, embauche du salarié par l'employeur.

b) Les contrats d'avenir (CA)

Recrutement :

Le contrat d'avenir est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée réservé aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (**RSA**), de l'allocation spécifique de solidarité (**ASS**), ou de l'allocation pour adulte handicapé.

Le contrat d'avenir est supprimé à compter du **1^{er} janvier 2010**. Les contrats en cours à cette date se poursuivront jusqu'au terme de la convention au titre de laquelle ils ont été établis mais ne pourront pas être renouvelés.

La conclusion de chaque contrat est subordonnée à la signature d'une convention individuelle entre le bénéficiaire qui s'engage à prendre part à toutes les actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant et en dehors du temps de travail et le chef de l'EPL employeur.

Durée du contrat et horaire hebdomadaire de travail :

Les articles L.5134-41 et L.5134-42 du Code du travail prévoient que le contrat d'avenir, contrat de droit privé à durée déterminée, est passé avec l'un des employeurs mentionnés à l'article L.5134-38-3° (collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public) ; le contrat est conclu pour une durée de **2 ans**. La période d'essai est fixée à un mois sauf dispositions conventionnelles prévoyant une durée inférieure. Le contrat d'avenir prévoit que la durée hebdomadaire de travail est de **26 heures**.

Le salarié peut suspendre son contrat en vue d'effectuer une période d'essai susceptible de conduire à une embauche pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée au moins égale à **6 mois**. En cas d'embauche à l'issue de cette période d'essai, le contrat est rompu sans préavis.

Le salarié peut rompre le contrat d'avenir lorsqu'il signe un contrat de travail pour **une durée indéterminée ou déterminée au moins égale à 6 mois**.

III - LE LICENCIEMENT

A -Le licenciement des agents de droit public non titulaires

Il est réglementé par les articles 46 à 56 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986. Les agents non titulaires sous contrat à durée déterminée qui sont licenciés avant le terme prévu contractuellement ont droit à un préavis (article 46 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986). Toutefois, ce préavis ne s'applique pas en cas de licenciement disciplinaire, de licenciement pour inaptitude physique après congés de maladie, ou après congé sans traitement consécutif à une maladie.

Le préavis est de :

- huit jours pour les agents qui ont moins de six mois de service ;
- un mois pour ceux qui ont au moins six mois et moins de deux ans de service ;
- deux mois pour ceux qui ont au moins deux ans de service.

En cas de licenciement (ou de départ) pendant ou à la fin de la période d'essai, aucun préavis n'est à donner ou à accomplir.

Ne peuvent être licenciés les agents :

- en état de grossesse médicalement constatée,
- en congé de maternité, de paternité ou d'adoption et pendant une période de quatre semaines suivant l'expiration de l'un de ces congés.

Le licenciement ne peut intervenir qu'à l'issue d'un **entretien préalable** et, le cas échéant, de la **consultation de la commission consultative paritaire (CCP)**. La décision de licenciement est notifiée à l'intéressé par une lettre recommandée avec avis de réception. Cette lettre précise le ou les motifs du licenciement ainsi que la date d'effet à laquelle celui-ci doit intervenir compte tenu des droits à congés annuels restant à courir et de la durée du préavis.

N.B. : La commission consultative paritaire ne doit nullement être consultée à l'occasion de non-renouvellement de contrat à durée déterminée, de licenciement intervenant au cours de la période d'essai ou pour les sanctions de l'avertissement et du blâme. Elle doit en revanche être obligatoirement consultée (article 22 de l'arrêté du 7 mars 2008) sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux autres sanctions disciplinaires.

B - Le licenciement des salariés de droit privé

Il obéit aux articles L.1232-1 à L.1232-14 du Code du travail

Tout licenciement pour motif personnel doit être justifié par une cause réelle et sérieuse. L'employeur qui envisage de licencier un salarié de droit privé doit convoquer le salarié à un entretien préalable, par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge. Cette lettre doit indiquer le jour, le lieu et l'heure de l'entretien et doit rappeler au salarié qu'il a la possibilité de se faire assister par un conseiller de son choix inscrit sur une liste dressée par le représentant de l'Etat dans le département. La lettre de convocation doit également préciser l'objet de l'entretien, à savoir le projet de licenciement (modèle annexe 1).

L'**entretien préalable** ne peut avoir lieu moins de **cinq jours ouvrables** après la présentation de la lettre recommandée ou la remise en main propre de la lettre de convocation. Au cours de cet entretien, l'employeur est tenu d'indiquer *les motifs de la décision envisagée* et de *recueillir les explications du salarié*.

L'employeur qui **décide de licencier** un salarié doit notifier le licenciement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre de licenciement ne peut être expédiée moins de **deux jours ouvrables** après la date pour laquelle le salarié a été convoqué en application des dispositions de l'article L. 1232-6 du Code du travail (**modèle annexe 2**).

La décision mentionne *le ou les motifs précis du licenciement* constitutifs d'une **faute grave (injures répétées, menaces, actes d'insubordination)**.

En cas de litige, le juge qui appréciera la régularité de la procédure suivie et le **caractère réel et sérieux des motifs du licenciement** invoqués par l'employeur forme sa conviction au vu des éléments fournis par les parties.

Les parties comparaissent en personne. L'employeur peut se faire assister ou représenter par un avocat ou par un membre de l'établissement (articles R.1453-1 et R.1453-2 du Code du travail). Le service juridique du rectorat ne peut représenter l'employeur ni devant le Conseil des prud'hommes ni devant la Cour d'appel.

IV - LES DECISIONS DE JUSTICE

Les licenciements disciplinaires des salariés de droit privé et des agents publics nécessitent la reconnaissance par l'employeur et, le cas échéant, par le juge, d'une **faute** professionnelle qui puisse leur être reprochée ; mais la notion de faute susceptible de permettre la rupture de leur contrat de travail varie selon qu'ils sont soumis aux dispositions du Code du travail ou à celles du décret du 17 janvier 1986.

A - Les salariés de droit privé

A titre liminaire, il y a lieu de rappeler que les **agissements** du salarié constitutifs d'une **faute** doivent être **énoncés précisément dans la lettre de licenciement notifiée par la voie de la recommandation postale**, faute de quoi le licenciement sera jugé « *sans cause réelle et sérieuse* » et l'employeur (l'EPL) condamné (Cass. soc., 23 juin 1998, *Tiago*, n° 96-41688). D'où l'importance de mentionner le moment et le lieu des faits, leur nature, leur répétition éventuelle... car le chef d'établissement ne pourra plus s'en prévaloir s'ils n'ont pas été indiqués formellement dans cette lettre, même s'ils sont établis !

En cas de contestation des motifs avancés, le juge « *forme sa conviction au vu des éléments fournis par les parties...* ». L'employeur aura donc tout intérêt à **se ménager un dossier** rassemblant les différentes **pièces** de nature à fonder la décision de licenciement (lettres de remontrances, avertissements ou blâmes écrits, attestations des témoins éventuels...).

En principe, seule une **faute grave** justifie une rupture anticipée du contrat de travail à durée déterminée. La **faute grave** s'entend de **la faute qui rend impossible le maintien du salarié dans l'établissement pendant la durée du préavis** (jurisprudence constante). Par exemple, la qualification de faute grave a été retenue lorsque l'employé :

- refuse d'exécuter une tâche habituelle (Cass. Soc., 8 janvier 1987, D. 1987, IR, 13) ;
- refuse de reprendre son poste malgré une injonction de l'employeur (Cass. Soc., 12 juillet 2005, Bull. civ. V, n° 246) ;
- commet plusieurs actes d'insubordination (refus de se soumettre à une mise à pied avec attitude provocatrice: Cass. Soc., 25 mai 2004, Bull. civ. V, n° 25) ;
- se comporte de manière particulièrement inconvenante et choquante pour la pudeur (Cass. Soc., 12 mars 2002, Bull. civ. V, n° 89).

Mais ni la maladie, ni l'insuffisance professionnelle (qui peut toutefois justifier un licenciement non disciplinaire) ne sont constitutives d'une faute grave (Cass. soc, 10 juin 1992, Bull. civ. V, n° 375) ; de même un retard apporté par le salarié à la justification de son absence (Cass. Soc., 11 mai 1994, RJS 1994. 410, n° 665).

B - Les agents publics

En vertu de l'article 47 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, le chef d'établissement doit **préciser dans la lettre de licenciement les motifs** de la rupture et la date à laquelle elle interviendra. Pour permettre au juge éventuellement saisi d'exercer son contrôle, il conviendra d'énoncer clairement les faits reprochés au salarié et considérés comme fautifs, leur date et, le cas échéant, leur répétition. Comme pour les personnels relevant du droit privé, il n'existe pas de définition préétablie de la faute pouvant être sanctionnée par un licenciement. Mais en droit public une **faute simple** est susceptible de justifier la résiliation du contrat de travail, le tribunal administratif se bornant à vérifier que l'employeur n'a pas commis d'**erreur manifeste d'appréciation**.

Ainsi ont pu être considérés comme fautifs :

- les absences non justifiées d'un agent contractuel (CE 3 mars 2004, *Mme A.*, req. 235063) ;
- le fait pour un surveillant d'externat de ne pas reprendre son poste après avoir été mis en demeure de le faire (TA Caen, 23 septembre 2003, *M. Boulleret c/ Rectrice de l'académie de Caen*, req. 02-1634).

Tout comme en droit privé, l'exactitude matérielle des faits sera établie par la publication des rapports, témoignages ou autres éléments de preuve.

ANNEXE 1 : Modèle de lettre de convocation à un entretien préalable de licenciement

EPLE

A.....le....2010

Adresse

**Lettre recommandée AR
(ou remise en main propre contre décharge)**

Le Chef d'établissement

à

Mme, Mlle ou M. (Nom, prénom)

Adresse

Je vous informe que j'envisage à votre égard une mesure de licenciement compte tenu de.... (ou suite aux faits qui se sont déroulés le...).

Conformément aux dispositions des articles L.1232-1 à L.1232-7 du Code du travail, je vous prie de vous présenter le...2010 à .. heures à mon bureau pour un entretien préalable à cette procédure.

Je vous précise que vous avez la faculté de vous faire assister lors de cet entretien par une personne de votre choix appartenant au personnel de l'établissement ou par un conseiller inscrit sur une liste dressée à cet effet par le préfet du département.

Vous pouvez consulter cette liste dans les locaux de l'inspection du travail ou à la mairie.

Prénom et nom du chef d'établissement

Signature

ANNEXE 2 : Modèle de lettre de licenciement pour faute grave

EPLE

Ale.... 2010

Adresse

Lettre recommandée AR

Le chef d'établissement

à

Mme, Mlle ou M. (Nom, prénom)

Adresse

Au cours de l'entretien préalable en date du, je vous ai demandé de vous expliquer sur les agissements dont vous avez été l'auteur à savoir (description précise des faits et motivation).

Ces faits constituent une faute grave. En application des dispositions des articles L.1232-1 à L.1232-6 et L.1243-1 du Code du travail, je suis donc contraint de mettre fin à votre contrat de travail, votre attitude rendant impossible la poursuite de votre activité professionnelle au sein de l'établissement.

Par la présente, je vous notifie votre licenciement sans préavis, ni indemnité de rupture. Vous ne ferez plus partie du personnel de l'établissement à réception de cette lettre que je recommande.

Votre certificat de travail et votre attestation de Pôle Emploi sont à votre disposition ainsi que les salaires et l'indemnité compensatrice de congés payés qui vous sont dus à ce jour.

Prénom et nom du Chef d'établissement

Signature

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la scolarité

Dossier suivi par
Michèle BRAINIEZ
Téléphone
04 90 27.76 35
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
michele.brainiez
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 3 mai 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Collèges et Lycées publics et privés

Objet : Concours national de la Résistance et de la Déportation 2012

Je tiens à porter à votre connaissance la date de la cérémonie de remise des prix aux lauréats du
Concours de la Résistance et de la Déportation 2012 qui se déroulera

**le mercredi 20 juin 2012 à 14h30
à l'Auditorium du Thor.**

Je serais très heureux que vous puissiez assister à cette manifestation, et vous demande de bien
vouloir inviter les professeurs et les familles des élèves concernés à y participer.

Signé par : Bernard LELOUCH